

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016 A 19 HEURES EN MAIRIE
--

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 15 septembre 2016 à 19 heures, par convocation du 8 septembre 2016, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames, Messieurs, bonsoir, et je déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil municipal de ce 15 septembre. Je vous propose en tant que secrétaire Fabrice GRUNERT, si vous en êtes d'accord. Pas d'objections ? Je vous en remercie. Fabrice si tu peux faire l'appel.

Fabrice GRUNERT : Je n'arrive pas à allumer le,

Monsieur le Président : Vas-y. Attends, attends. Coupe ton micro. Oui, nous avons débarrassé tous les micros lors d'une réunion et ils n'ont pas été remis convenablement. Ce qui veut dire que le micro que j'avais d'habitude, qui me permet de pouvoir parler en même temps que vous, n'est pas en ma possession. Donc je devrais couper le mien à chaque fois que vous puissiez prendre la parole. Ce qui fait que vous-même si vous pouvez le couper ce serait une bonne chose. Merci. Oui.

Jean-Marie FONTAINE : Je crois que c'est moi qui l'ai.

Monsieur le Président : Tu vois, c'est une prémonition.

Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire.

Lydie WARCHALOWSKI, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Sabah YOUSFI pouvoir à Annick WITKOWSKI

Monsieur le Président : Elle nous rejoindra sans doute, elle a un peu de retard. Donc elle reprendra son pouvoir quand elle arrivera, bien entendu.

Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT

Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK

Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX - Monsieur le Président : Nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Véronique DENDRAEL pouvoir à Chantal HOEL

Sébastien RICOUART pouvoir à Anthony GARENAUX

Arrivée de Sabah YOUSFI, Adjointe au Maire à 20 heures 26

Monsieur le Président : Et bien merci, nous allons passer au premier point qui est l'adoption du procès-verbal de la réunion du dernier Conseil municipal qui a eu lieu le 19 mai. Y'a-t-il, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : J'ai d'abord une intervention au préalable concernant les modalités de, en lien avec la transmission des documents, si vous me permettez de la faire,

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ensuite, je souhaiterais savoir s'il n'est pas opportun de faire une minute de silence ?

Monsieur le Président : Alors, nous y avons longuement réfléchi à cette proposition. Nous n'avons pas souhaité la faire, parce que nous ne voulons pas recommencer à retourner le couteau dans la plaie. Je crois que beaucoup de choses ont été dites, ont été réalisées lors de ce malheureux attentat qui a eu lieu à Nice et nous nous sommes dits que nous ne souhaitons pas la faire. Mais si vous insistez pour la faire, nous n'hésiterons pas à nous y associer. Mais notre réflexion, vous vous en doutez bien, il y a eu réflexion sur cette minute de silence. Je pense que, aujourd'hui, on a plus besoin de s'inspirer sur ce qui a été fait et dans nos actes être plus solidaire.

Jean-Marie FONTAINE : Et sur le lâche assassinat du prêtre également.

Monsieur le Président : Tout à fait. Vous insistez pour la faire ?

Jean-Marie FONTAINE : Je pense qu'il serait opportun de la faire si l'ensemble des collègues ici présents

Monsieur le Président : Il n'y a aucun problème pour la faire et je vous dis notre réflexion a été celle que je vous ai expliquée mais je peux comprendre que d'autres souhaitent la faire et nous nous y associerons sans aucun problème.

Jean-Marie FONTAINE : Si vous voulez bien donc procéder à cette minute de silence.

Monsieur le Président : Nous vous proposons donc cette minute de silence.

Minute de silence.

Monsieur le Président : Nous avons répondu à ces attentats, ces lâches attentats, que nous partageons tous, en tout cas sur l'expression que je viens d'avoir, par ce concert de la solidarité que nous avons pu avoir, que nous avons réalisé, malgré toutes les pressions qui nous entouraient en fin du mois d'août, c'était le 26 me semble-t-il, nous avons voulu répondre par ce concert. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Donc merci. Ma deuxième intervention concerne la transmission des documents préparatoires du Conseil municipal. J'ai bien acté que les documents ont été envoyés dans le strict respect de la loi, en respectant le délai de 5 jours francs. Le tampon de la poste, le cachet de la poste en faisant foi, puisque les documents que j'ai reçus étaient bien tamponnés du 8. Donc 6 jours francs avant l'envoi alors que la loi nous oblige, enfin vous oblige à les transmettre 5 jours francs. Selon les observations que nous avons pu faire au niveau de notre groupe, que deux de nos collègues ici présents ont reçu normalement leurs documents le lendemain, c'est-à-dire le lendemain de l'envoi, le vendredi et deux autres ont reçu leurs documents le samedi, donc 2 jours après l'envoi. Quant à moi, manque de chance, je les ai reçus le mardi qui suivait. Entre-temps vous m'aviez fait parvenir un exemplaire et je vous en remercie. Je ne sais pas quelle est la cause de ces dysfonctionnements au sein de la transmission de ces courriers, il est évident que la réorganisation de La Poste souffre des effectifs qui sont remis en question et en particulier aussi le service au public souffre de ces différentes réorganisations. Sans vouloir remettre toute cette transmission en question, je pense qu'il serait judicieux de réfléchir à un autre mode de transmission qui viendrait en parallèle

avec cette transmission papier qui est malheureusement pour le moment inévitable et incontournable, mais peut-être envisager ce qui se fait sur la Communauté, sur la CALL, où il existe un extranet qui permet d'accéder à l'ensemble des documents dès qu'ils paraissent. Cet espace sécurisé accessible à l'ensemble des Conseillers communautaires permet d'avoir les documents dans les délais, même si La Poste traine un peu à la remise. Merci beaucoup Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je peux vous répondre comme je vous ai répondu lorsque vous êtes venu me voir le lendemain où nous avons transmis les documents puisque vous m'aviez envoyé un mail et aussitôt nous vous avons fait transiter un document complet. Vous dire aussi que nous vous avons proposé, je crois que c'était peut-être même au dernier Conseil municipal de vous les transmettre aussi par internet. Vous n'avez pas trop souhaité parce que là, ce serait en double ce que vous me demandez, j'en suis tout à fait d'accord, mais on vous a proposé de le transmettre par internet, mais vous avez dit que tout le monde n'était pas équipé. Ce à quoi je vous avais dit que vous aviez un bureau ici, un bureau pour tous les élus, non pas depuis ce mandat, mais depuis le mandat précédent. Vous avez un bureau qui est équipé, qui s'appelle le bureau des élus, où il y a de l'informatique, bien entendu, téléphone et possibilité de reproduction des documents. Je vous avais spécifié ça. Mais j'ai bien entendu, nous vous enverrons de la même façon, malgré les problèmes de La Poste, que je regrette autant que vous. Je crois que nous avons eu l'occasion d'en discuter sur le balcon. Nous vous enverrons par internet en même temps si vous le souhaitez, c'est possible ? Si le document, peut-être, vous n'aurez pas les annexes, parce que ça deviendra lourd si vous voulez, mais on s'arrangera pour que vous ayez au moins ces informations par internet. Que vous sachiez qu'il y a un Conseil. Que vous ayez au moins le document préparatoire, et puis en espérant que les annexes vous parviendront par le courrier sans aucun problème. Je l'espère.

Jean-Marie FONTAINE : Je pense qu'il faut réfléchir aussi à l'aspect technique, à ce qu'ils ont mis en place. Sur ce que les techniciens de la CALL ont mis en place avec l'extranet pourrait très bien être, on va parler un peu plus tard dans le Conseil municipal du schéma de mutualisation. Ça serait un moyen aussi de le mettre en application avec un transfert de compétences comme ça, il serait très facile de créer un espace qui serait un espace réservé aux élus sur les communications. Ça éviterait justement les problèmes de poids de transfert de documents numériques.

Monsieur le Président : Oui, c'est un code. Chaque conseiller municipal pourrait avoir un code pour pouvoir aller justement sur ces documents avant le Conseil. On va y réfléchir à ça ou sinon, si on n'arrive pas à le faire et bien on vous l'enverra et par internet, par votre boîte mail à chacun d'entre vous et par papier avec le retard que vous avez cité tout à l'heure qui est inhérent à des problèmes de restructuration, on va dire, de La Poste. Vous aviez aussi une autre intervention me semble-t-il sur le procès-verbal peut-être ? Vous aviez dit deux choses, non ?

Jean-Marie FONTAINE : Non non, c'était concernant les attentats et la transmission des papiers.

Monsieur le Président : Et bien donc je vous propose, s'il n'y a plus de remarques, de passer au vote de ce procès-verbal. Ceux qui sont pour l'adoption lèvent la main. A l'unanimité me semble-t-il. Le second point que l'on a baptisé « 1 » est le budget général. Et comme d'habitude et qu'on parle un peu d'argent, je passe la parole à Dominique MOREL.

1 BUDGET GENERAL

1.1 NOTE SYNTHETIQUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors il s'agit donc du budget supplémentaire. Je vais commencer à vous parler du budget général. Comme il est rappelé, le budget supplémentaire reprend, en section d'investissement les reports de dépenses et de recettes et réajuste les crédits votés au budget primitif 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement. Rappeler à l'Assemblée qu'une Commission Finances a eu lieu le 6 septembre 2016. Qu'à cette occasion il a été remis aux groupes politiques présents les documents budgétaires M14. Dans les annexes des documents de conseil sont jointes les fiches de notification de la DGF ainsi que la DSU. Il avait été transmis en avril l'imprimé 1259 sur l'état de notification des taxes directes locales pour 2016. Ce qui m'amène donc pour la section de fonctionnement et concernant les recettes au réajustement par rapport au budget primitif soit, avec la reprise de l'excédent 2015, à un total de 3.135.148,88 €. Ce qui nous amène donc aussi à un montant de dépenses du même montant soit 3.135.148,88 €, avec un complément pour les services à hauteur de 180.025,88 €. Les éléments par service vous sont transmis dans la note de synthèse avec les titres annulés 2015, le solde de l'opération Dauthieu-EPF ainsi que la régularisation des amortissements, un virement proposé à la section d'investissement à hauteur de 2.926.479 €. Pour la section d'investissement, en recettes et en dépenses un montant de 9.293.000 €. Alors pour les recettes, excédent reporté, affectation du résultat, virement de la section de fonctionnement, ainsi que diverses autres recettes, nécessitent à équilibrer par un emprunt à hauteur de 1.500.000 principalement pour la construction de la future médiathèque. Alors, il faudra rappeler que ce n'est qu'une inscription budgétaire. Le marché de cette opération est en cours et finalisera les besoins. Pour les dépenses deux grosses lignes : la culture et la jeunesse. Pour la jeunesse, il s'agit pour 1.500.000 de la construction d'une restauration scolaire à proximité des écoles Curie, Pasteur et Anatole France, en lieu et place des restaurations du LCR ou de la salle Schulz. Pour la culture, il s'agit de la construction de la médiathèque pour 3.900.000 € et de ses abords ainsi que la poursuite des travaux au musée avec la scénographie pour 210.000 €. On peut aussi remarquer les 244.460 € en opération de patrimoine, ainsi que les reports 2015. Le détail de ces reports 2015 a été transmis lors de la commission finances le 6 septembre. L'ensemble de ces chiffres vous a donc été fourni mais je me tiens à votre disposition pour des compléments éventuels. Je profite encore une fois pour féliciter l'excellent travail effectué comme toujours par le service finances.

Monsieur le Président : S'il y a des remarques, des questions, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur MOREL, j'aurai une petite remarque concernant la culture. Dans le point culture, sur la réception des nouveaux habitants, on a remarqué que tous les élus n'étaient pas conviés et on souhaiterait pouvoir y assister. Très bien

Monsieur le Président : ça ne c'est pas encore fait et vous y serez conviés bien entendu. Comme d'habitude par ces boîtes de transmission qui sont à votre disposition dans le bureau près du mien.

Jean-Marie FONTAINE : Une autre intervention, avant de laisser ma collègue intervenir également, concerne la médiathèque. Pouvez-vous nous donner des détails du plan de financement de la médiathèque, en particulier, quels sont les montants des subventions espérés sur cette construction ? Et qu'en est-il de l'instruction de ces dossiers de demandes de subventions ? J'ai eu l'occasion de rencontrer le collègue Maire de la ville de Grenay, Christian CHAMPIRE, avec lequel j'ai pu aborder justement l'idée de la création de la médiathèque et ils viennent justement de réaliser un outil phénoménal sur Grenay qu'ils se proposent de nous faire visiter très gentiment si on le souhaite. Je pense qu'il ne faudra pas passer outre cette invitation pour aller voir un équipement remarquable. Concernant les subventions dont la ville de Grenay a pu bénéficier, Christian CHAMPIRE a annoncé que sa médiathèque, dont le coût était légèrement supérieur à 3.000.000 € pour le bâtiment et légèrement supérieur à 1.000.000 € pour l'équipement, ce qui faisait un total de 4.500.000 € HT, ce qui est à peu près équivalent du projet harnésien, il avait pu

bénéficier de 80 % de subventions, avec bien entendu la DRAC qui a la compétence lecture publique dans l'accompagnement du projet. La Région pour la maîtrise d'ouvrage. Le Conseil départemental 62 pour tout ce qui est bâtiment, équipement et petite-enfance. La CAF bien entendu avec les subventions sur le bâtiment et l'équipement en lien avec la petite-enfance, et la politique de la ville qui permet un accompagnement de la Région pour tout ce qui est les jardins et les abords et également le Conseil départemental 62 avec l'inscription du projet comme étant un projet communautaire pour pouvoir bénéficier justement d'une maîtrise d'œuvre du Conseil départemental. Monsieur CHAMPIRE donne également l'exemple de la CALL, de la CAHC pardon, avec les 14 médiathèques en réseau qui offrent une possibilité sur laquelle il faudra réfléchir peut-être au niveau de la CALL. Je repose mes questions à Monsieur MOREL sur le plan de financement, qu'en est-il des montants des subventions espérées ?

Monsieur le Président : Moi, avant, je vais répondre à votre invitation. Invitation que nous avons déjà eue et que d'autres communes nous ont aussi invitées par exemple Meurchin pour visiter leur médiathèque qui a été démarrée quasiment en même temps que Harnes, mais nous avons, nous, temporisé le début de cette construction pour des raisons financières et puisqu'il fallait étaler sur plusieurs années. Voilà ce que nous avons fait. Avoir un peu d'argent d'avance afin de limiter les emprunts. Donc j'irai avec joie voir celle de Meurchin comme j'irai voir avec joie celle de Grenay. Surtout que les rapports avec Monsieur CHAMPIRE sont excellents. Ensuite vous dire, que bien sur, ce n'est pas une innovation, que de dire que l'intérêt c'est de se mettre en réseau. D'ailleurs, puisque vous êtes à la CALL, vous devez savoir qu'au niveau de la prise de compétence culture, c'est un des axes majeurs justement de cette compétence culture, c'est de se mettre en réseau et que la municipalité de Harnes n'a pas fait cette construction de médiathèque, en tout cas ce projet de construction de médiathèque uniquement pour leur commune et que, elle est prévue pour un peu plus de monde que le nombre d'habitants que nous avons qui est de 12.500 qui est en train de repartir vers les 13.000, enfin je l'espère, en tout cas, c'est les premiers chiffres qu'on a. Mais qu'elle est constituée pour 15.000 habitants. Parce qu'aujourd'hui une médiathèque n'est pas faite que pour les harnésiens par exemple. Elle est faite aussi pour les gens qui habitent près, je veux parler d'Annay, s'il le souhaite. Je veux parler de Loison aussi, qui n'a pas de médiathèque. Sachant que toutes les communes à ce jour, toutes les communes n'auront pas leur propre médiathèque. Et que le gros travail est fait bien entendu avec la DRAC. La DRAC c'est notre premier partenaire, vous vous en doutez bien. Et si nous avons pris ce retard aussi et je remercie la DRAC de nous avoir fait prendre ce retard, c'est parce que nous avons travaillé avec un cabinet. Nous pensions être capables de faire les choses nous-mêmes et bien non, nous avons travaillé suite à leur demande avec un cabinet qui s'appelle Emergence Sud et qui nous a ouvert les yeux sur ce qu'est une médiathèque et surtout la médiathèque de demain. Maintenant pour les budgets, je vais passer la parole à Dominique.

Dominique MOREL : Concernant donc les demandes de subventions, nous avons les mêmes partenaires que la ville de Grenay, bien entendu, et nous avons fixé à environ 70 %. On est un tout petit peu plus modeste que Grenay, mais bon, on verra, si on a plus et bien ça sera avec grand plaisir qu'on les prendra.

Monsieur le Président : Mais budgétairement parlant, nous avons préféré nous baser sur cela. Ce sera une bonne surprise. Alors que si nous nous basons sur 80 % et que nous n'avons que 70. Sachez qu'aujourd'hui il y a des restrictions au niveau culture, comme il y a des restrictions au niveau de l'Etat sur les communes. Et on en a déjà longuement parlé, donc on préfère prévenir que guérir.

Jean-Marie FONTAINE : On peut donc envisager, d'après le montant que vous indiquez, entre 2.800.000 et 3.000.000 de subventions ?

Monsieur le Président : Tout à fait. Je pense que vous aviez demandé la parole. Je vous en prie.

Marianne THOMAS : J'ai une question concernant le remboursement des séjours de Vendres. Est-ce que ces remboursements dépendent des dispositions de l'article 1590 du Code Civil qui stipule que les arrhes doivent être remboursées doublement lorsque c'est le loueur qui,

Monsieur le Président : Non, nous n'avons pas remboursé deux fois comme le dit cet article. Je crois, mais bon je n'en suis pas trop sûr. Vous me citez un numéro d'article, mais je ne les ai pas tous en tête, vous vous en doutez bien. Mais nous avons remboursé les gens en temps et en heure. Voilà ce que nous avons pu faire pour éviter de prendre des risques. Maintenant si on nous demande de rembourser deux fois, il faudra véritablement le justifier, et puis nous verrons bien s'il y a cette possibilité. Mais cela m'étonnerait bien.

Marianne THOMAS : Ça pourrait faire l'objet d'une demande

Monsieur le Président : S'ils le font, on regardera cet article et on va le découdre pour trouver le moyen de ne pas rembourser deux fois surtout quand c'est prévu ce remboursement un bon moment avant. Sachant que c'est attendant à des raisons de sécurité et pas à autre chose. Il n'y a plus, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : J'avais également posé en Commission des finances une question sur la prise en compte du jugement du Tribunal Administratif qui a procédé à l'annulation de 2 délibérations, une décision modificative et une délibération que nous avons qualifiée de « fantôme » lors d'un conseil municipal de fin 2014. Monsieur MOREL m'avait répondu qu'il attendait une réponse de la Préfecture concernant la prise en compte de ces deux décisions du Tribunal Administratif. Est-ce que vous avez eu des nouvelles, des informations à nous donner ?

Monsieur le Président : Alors moi je vais vous dire qu'effectivement, c'était une délibération de 2014, c'est cela et donc depuis 2014 ils ne se sont pas aperçus qu'il y avait une petite erreur ou comme vous appelez aussi une délibération « fantôme », donc ils reviennent un peu, donc nous on s'est posé la question : Que devons-nous faire ? Est-ce que l'on coupe toutes les ressources du CCAS, parce que il faut attendre que 2014 soit d'abord résolu, avant de faire quoi que ce soit ? Ou alors on demande simplement, on continue comme nous le faisons et c'est ce que nous faisons d'ailleurs, et puis on verra bien ce que nous dira le Receveur en particulier puisqu'il y aura un gros problème. Ce qui m'étonne le plus quand même c'est que on joue beaucoup sur la forme, c'est peut-être que dans le fond y'a peut-être pas grand-chose à dire. Néanmoins, effectivement s'il y a des virgules qui manquent ou des points, et bien nous réactualiserons ces choses là, mais nous attendrons que la Préfecture, que le Trésor Public soient décisionnaires et qu'ils nous disent véritablement ce qu'il faut faire, sachant qu'à ce jour on n'a pas prévu de couper les « vivres » du CCAS puisque nous avons de plus en plus de besoins à ce CCAS. Mais je pense que Dominique vous donnera plus de précisions bien entendu.

Dominique MOREL : Non Monsieur le Président, vous avez tout dit en fait.

Monsieur le Président : Moi j'ai tout dit.

Jean-Marie FONTAINE : Non, ce n'était pas simplement une histoire de virgule, c'était, le rapporteur public l'a bien signalé, une méconnaissance du droit à l'information des élus qui est mis en cause sur les deux délibérations qui sont annulées et pas simplement une histoire de virgule et ce n'est pas simplement aussi qu'une subvention au CCAS qui est remise en cause bien entendu. Voilà pour ce qui me concerne. La position de notre Groupe concernant le vote du budget supplémentaire, nous nous abstiendrons sur ce budget supplémentaire.

Monsieur le Président : Vu que vous vous êtes abstenus, me semble-t-il sur le budget primitif, c'est tout à fait cohérent. Seulement, j'ai envie de vous dire que dans le CCAS vous y avez une représentante qui est toujours présente d'ailleurs, rarement absente et que tout ce qui est passé en Conseil municipal passe aussi au CCAS. Je suis étonné que dans un même groupe on n'arrive pas à

se passer les documents. Sinon, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour l'adoption pour ce budget, pardon ce budget supplémentaire lèvent la main. Ceux qui sont contre ? Abstentions ? J'espère que ce n'est pas pour les mêmes raisons.

Section de fonctionnement

Recettes pour un total de 3 135 148.88 €

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 2 501 327.88 €

Réajustement de la fiscalité

Fiscalité	55 254.00
-----------	-----------

Allocations compensatrices	153 623.00
----------------------------	------------

Réajustement dotations de l'Etat (cf : notifications cahier des pièces annexes)

Dotation Globale de fonctionnement	- 3 879.00
------------------------------------	------------

Dotation de Solidarité Rurale	321 467.00
-------------------------------	------------

Dotation Nationale de Péréquation	88 816.00
-----------------------------------	-----------

Financement action CAJ Futuroscope	1 140.00
------------------------------------	----------

Subvention Bibliothèque humaine – PIJ	4 000.00
---------------------------------------	----------

Remboursement salaires et charges	13 400.00
-----------------------------------	-----------

Dépenses pour un total de 3 135 148.88 €

Complément de crédits pour les services	180 025.88
--	-------------------

<u>Administration générale</u>	6 800.00
--------------------------------	----------

Documentation – fournitures administratives - matériel – livrets citoyens
– frais de confection bail de location du tri postal)

Jeunesse

Action Futuroscope – Action politique ville char à voile – peinture murale – fournitures diverses – nettoyage de linge RAM	30 720.00
--	-----------

Affaires scolaires

Compléments de crédits eau – électricité – P 3 marché chauffage	23 000.00
---	-----------

Culture

Compléments de crédits électricité - P 3 marché chauffage – Audit	23 500.00
---	-----------

Maison de vacances de Vendres – Remboursement séjour Vendres –
Réception nouveaux habitants

<u>Sports</u>	
Frais de nettoyage de linge – compléments de crédits - réception – électricité – P3 marché de chauffage – Vêtements divers	24 150.88
<u>Entretien de bâtiments</u>	
Travaux toiture Vendres – Couverture ex caserne pompiers – Entretien sol salle Borotra	36 000.00
<u>Services techniques</u>	
Compléments de crédits frais de péage – Electricité éclairage public	22 000.00
<u>Police municipale</u>	
Complément électricité – crédits vignette nouveau véhicule – contrat maintenance fréquence radio	5 855.00
<u>Salles communales</u>	
Frais d'entretien du linge – complément crédit électricité – P3 marché chauffage	8 000.00
Titres annulés sur année 2015	500.00
Solde opération Dauthieu – EPF	18 800.00
Régularisation dotation aux amortissements	9 344.00
Virement à la section d'investissement	2 926 479.00

Section d'investissement

Recettes pour un total de 9 293 000.00 €

Excédent reporté	1 762 176.21
Affectation du résultat	2 995 706.79
Virement de la section de fonctionnement	2 926 479.00
Solde FCTVA	27 970.00
Dotation parlementaire Skate Park	17 000.00
Emprunt construction médiathèque	1 500 000.00
Crédits reportés	18 457.00
Opération d'ordre	
<i>Réintégration frais d'étude au compte</i>	<i>35 867.00</i>
<i>travaux</i>	
<i>Régularisation dotation aux amortissements</i>	<i>9 344.00</i>

Dépenses pour un total de 9 293 000.00 €

Affaires scolaires	55 534.00
Acquisition mobilier scolaire	15 600.00
Remplacement alarmes écoles Curie et Barbusse	3 300.00
Tranchée suite fuite d'eau école Jaurès	8 384.00
Complément menuiseries Barbusse	5 000.00
Suppression arbres et réfection cour Ecole Louise Michel	23 250.00
Jeunesse	1 500 000.00
Restaurant scolaire Cité Bellevue	1 500 000.00
Culture	4 668 429.00
Acquisition plaques et four Vendres	629.00
Scénographie au musée	210 000.00
Médiathèque	3 900 000.00
Aménagement abords médiathèque	557 800.00
Sports	10 610.00
Complément crédits Stde Bouthemy	1 400.00
Matériel escrime	950.00
Ligne d'eau à la piscine	2 830.00
Table mixage et enceinte piscine	720.00
Bâches Salle Maréchal	4 710.00
Administration Générale	1 760.00
Onduleurs et téléphonie	1 760.00
Patrimoine	244 460.00
Remplacement porte mairie suite sinistre	8 350.00
Réparation toiture atelier électricité services techniques	5 100.00
Confection tranchée – branchement divers entrée services techniques	12 600.00
Limitateur de son salle des fêtes	1 750.00
Mise en sécurité salle Kraska	6 000.00
Pose caméra sécurité MIC – RAM – Prévert	15 000.00
Pose glissière Pont du 9	24 000.00
Complément crédits pose boules LED – rue des fusillés	10 000.00
Complément de crédits remise en état poste électrique piscine	2 200.00
Renforcement entrée bois de Florimond	12 960.00
Frais contrôle technique et SPS cour carrée	1 500.00
Maitrise d'œuvre réfection avenue des Saules	145 000.00
Report 2015	2 776 340.00
Opération d'ordre	
Réintégration frais d'étude	35 867.00

1.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2016,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony

GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget supplémentaire 2016 du budget général de la commune de Harnes.

2 BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au budget suivant qui est le budget annexe et la parole est bien entendu à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors concernant les budgets annexes nous en avons 3. Nous allons commencer par le premier, donc c'est le cimetière.

.

2.1 CIMETIERE

2.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Alors une seule section de fonctionnement à hauteur de 95.613,88 €, principalement au niveau des concessions.

Le budget n'est concerné que par la section de fonctionnement.

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	95 613.88
DEPENSES	
Article 6021 – Achat de concessions	95 600.00
Article 658 – charges gestion courante (arrondis TVA)	13.88

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de voter ce budget supplémentaire cimetière. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? Tous les autres.

2.1.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2016,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Cimetière ».

2.2 BUDGET ANNEXE COMMERCES

Monsieur le Président : Budget suivant, commerces.

2.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Alors donc concernant le budget commerces, une section de fonctionnement en recettes et dépenses à hauteur de 144.052,04 €, vous avez le détail dans la note de synthèse. Section d'investissement, en recettes et en dépenses à hauteur de 372.801,46 €. Rien de particulier Monsieur le Président.

Section de Fonctionnement

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	144 052.04
DEPENSES	
Article 604 – Prestations de service	5 000.00

Article 6063 – Fournitures d’entretien	35 000.00
Article 6068 – Fournitures diverses	50 000.00
Article 61521 – Entretien de bâtiment	51 100.00
Article 63512 – Taxe foncière	1 000.00
Article 658 – Charges gestion courantes (arrondis TVA)	26.04
Article 6811 – Dotations amortissements (régularisation)	1 926.00

Section d’investissement

RECETTES	
Excédent d’investissement	370 875.46
Article 28131 – Dotations aux amortissements (régularisation)	1 926.00
DEPENSES	
Article 165 – Remboursement dépôt de garantie	5 000.00
Article 2131 – Travaux de bâtiments – dont report 12 500.00	367 801.46

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous propose donc de passer au vote de ce budget supplémentaire commerces. Pour ? Abstentions ?

2.2.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la Commission des Finances qui s’est réunie le 6 septembre 2016,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Commerces ».

2.3 DES RACINES ET DES HOMMES

Monsieur le Président : Des Racines et des Hommes.

2.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Alors concernant le budget des Racines, là aussi, qu’une seule section de fonctionnement. En recettes, en dépenses à hauteur de 23.961,13 €. Le détail vous est transmis dans cette note de synthèse.

Le budget n’est concerné que par la section de fonctionnement.

RECETTES	
Excédent de fonctionnement	23 961.13
DEPENSES	
Article 60623 – Alimentation	1 100.00
Article 60636 – Vêtements de travail	800.00
Article 6068 – Fournitures diverses	2 400.00
Article 6247 – Frais de transport	250.00
Article 6281 – Cotisations	30.00
Article 6288 – Prestations de services	19 350.00
Article 658 – Charges de gestion courante (arrondis TVA)	31.13

Monsieur le Président : Des questions ? Vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? Merci

2.3.2 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 septembre 2016,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Point suivant, subventions aux différentes associations. La parole est à Joachim puisque nous allons parler de sport.

3.1 SUBVENTIONS A PROJET SPORT DE HAUT NIVEAU

3.1.1 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc Volley Club Harnésien, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 25.000 € pour le maintien de l'équipe en division élite féminine. On fait tout d'un coup ou on vote

Monsieur le Président : Je pense qu'on va les voter une par une ou tout d'un coup, c'est comme vous souhaitez.

Jean-Marie FONTAINE : Non, non, on préfère une par une si vous le voulez bien.

Monsieur le Président : Parfait. Alors première subvention pour le Volley Club Harnésien. Pardon. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet d'un montant de 25.000 € à l'association Volley Club Harnésien pour le maintien de l'équipe première en division élite féminine.

Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Volley Club Harnésien sera ajusté en conséquence.

3.1.2 SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Monsieur le Président : Point suivant, Sport Nautique.

Joachim GUFFROY : Sport Nautique de Harnes. Alors il est proposé au Conseil municipal une subvention à projet de 9.000 € pour le maintien de l'équipe première en N1 et de 3.500 € pour la participation d'une équipe aux championnats de France -18 ans.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association Sport Nautique de Harnes les subventions à projet ci-après :

- 9.000 € pour le maintien de l'équipe première en N1

- 3.500 € pour la participation aux championnats de France des -18 ans.
Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Sport Nautique de Harnes sera ajusté en conséquence.

3.1.3 HARNES HANDBALL CLUB

Monsieur le Président : Le point suivant. Harnes Hand Ball Club.

Joachim GUFFROY : Donc il est proposé au Conseil municipal d'adopter une subvention de 5.500 € pour le maintien de l'équipe première en N2 et de 5.000 € pour la participation d'une équipe aux championnats de France – 18 ans.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association Harnes Handball Club les subventions à projet ci-après :

- 5.500 € pour le maintien de l'équipe première en N2
- 5.000 € pour la participation aux championnats de France des -18 ans

Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Harnes Handball Club sera ajusté en conséquence.

3.1.4 HARNES VOLLEY BALL

Joachim GUFFROY : Le Harnes Volley Ball, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 18.000 € pour le maintien de l'équipe première en N2.

Monsieur le Président : Des questions ? Vote. Pour, bien sur. Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet d'un montant de 18.000 € à l'association Harnes Volley Ball pour le maintien de l'équipe première en N2.

Le montant précisé dans la convention passée le 24 mars 2016 avec le Harnes Volley Ball sera ajusté en conséquence.

3.2 SUBVENTIONS A PROJET AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Président : Subventions à projet autres associations sportives.

3.2.1 LE JOGGING CLUB HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Pour le Jogging Club il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 982,40 € pour la Chérie-Chéri 2016 et de 500 € pour l'organisation du cross du bois de Florimond toujours en 2016.

Monsieur le Président : Remarques ? Pour ? Unanimité, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association Le Jogging Club Harnésien les subventions à projet ci-après :

- 982,40 € pour la Chérie-Chéri 2016
- 500.00 € pour l'organisation du Cross du Bois de Florimond

3.2.2 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Suivant, Volley Club Harnésien.

Joachim GUFFROY : Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2.120 € pour le remboursement des phases finales de coupe de France et de 1.000 € pour le stage de l'équipe de France Féminine de Volley qui a eu lieu en mai dernier à la Salle Maréchal.

Monsieur le Président : Pour ? Unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les subventions à projet suivantes au Volley Club Harnésien :

- 2.120 € pour le remboursement phases finales coupe de France
- 1.000 € pour le stage de l'équipe de France féminine de Volley de mai dernier

3.2.3 HARNES VOLLEY BALL

Monsieur le Président : Nous en sommes où ? Harnes Volley Ball pardon.

Joachim GUFFROY : Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2.120 € pour le remboursement des déplacements des phases finales coupe de France.

Monsieur le Président : Pour ? Unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet d'un montant de 2.120 € au Harnes Volley Ball pour le remboursement des phases finales coupe de France.

3.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUTRES ASSOCIATIONS

3.3.1 CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE « AVENIR DES CITES »

Monsieur le Président : Subvention de fonctionnement aux autres associations et toujours, non c'est à moi cette fois-ci. Cette fois-ci c'est une subvention pour le Club de Prévention, c'est l'Avenir des Cités. Une subvention de l'ordre de 11.000 € un peu plus qui correspond à 3,2 % du budget de cette association. Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Merci Monsieur le Président. Concernant les subventions au Club Prévention, aux Trompettes Harnésiennes, à l'association Harnes-Vendres, notre Groupe votera bien évidemment ces 3 délibérations. Monsieur le Président, Monsieur MOREL avait annoncé lors d'un Conseil municipal où il était abordé le sujet des subventions aux associations. La question de la valorisation de la mise à disposition de locaux ou de personnel. Où en sommes-nous sur cette question ?

Monsieur le Président : Simplement vous verrez qu'il y a des conventions qui seront signées justement avec toutes les associations et je crois même qu'elles sont dans ce document, si vous l'avez lu complètement. C'est dans ce document, vous allez le voir. Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : C'est une convention pour toutes les associations, ou seulement pour celles qui dépassent un certain budget ?

Monsieur le Président : Non, c'est pour toutes les associations qui occupent des locaux municipaux. S'ils n'occupent pas de locaux municipaux, nous ne pouvons pas signer une convention puisque nous ne mettons pas à leur disposition de locaux. Mais il a peut-être quelque chose à rajouter Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors chaque année, les associations percevant plus de 23.000 € signent une convention bien spécifique. Elles sont passées en Conseil au mois d'avril, je pense, donc vous les avez eues Monsieur SAEYVOET.

Monsieur le Président : Pour les petites associations.

Dominique MOREL : Alors pour les petites associations, nous n'avons pas encore, comment dire, pris en compte le fait de la mise à disposition des salles. Ça peut se faire, mais je pense qu'il faudra qu'on en parle plus en commission pour justement voir ce qui est à faire.

Monsieur le Président : Sachant qu'on l'a travaillée mais elle n'est pas mise dans ce document, mais je pense que chaque association qui occupe des locaux saura combien ça coûte d'avoir un local et ils sauront quel est le montant véritablement de leur subvention que nous leur accordons, plus le fait de bénéficier de salles avec éclairage, enfin tous les fluides et les travaux qui y sont réalisés. Parce que, en fin de compte, souvent on se dit tient je n'ai eu que 500 € et on ne se rend pas compte qu'on a les locaux aussi qui sont à disposition, au moins ils le sauront, vous aussi et nous aussi. Mais les locaux, ce n'est pas la première année que nous les prêtons à des associations, nous les mettons à disposition, c'est depuis ad vitam aeternam. Je pense qu'aujourd'hui, il est temps que les gens le sachent.

Jean-Marie FONTAINE : Il est bien évident, nous en avons parlé avec nos collègues, que cette demande de valorisation n'est absolument pas pour remettre en compte les attributions de subventions, ni même pour prendre un prétexte quelconque pour supprimer une subvention à une association, sous prétexte qu'elle aurait une salle ou qu'elle utiliserait des fluides.

Monsieur le Président : Non, on a bien compris que c'était dans ce sens là. Enfin, en tout cas, je l'espère, vous avez bien fait de le préciser. Mais c'est surtout une comptabilité analytique aussi. Alors, pour le Club de Prévention Spécialisé, ceux qui sont pour ? Oui, pardon, excusez-moi. Excusez-moi !

Anthony GARENAUX : Oui, qu'est ce qui justifie un vote aussi tardif de la subvention annuelle de fonctionnement ? Souvent on les votait en même temps que le conseil du budget primitif, donc. Pour les Trompettes Harnésiennes et Harnes-Vendres, est-ce que c'est au niveau du dossier d'attribution de subventions ? Ça a un peu tardé ou ?

Monsieur le Président : Le dossier d'attribution a quelque peu tardé. Il y a eu aussi des événements, par exemple j'ai envie de vous parler, ça va nous faire penser à des personnes. Je peux vous parler que ce qui s'est passé à Vendres cette année, 1- les travaux, bien sûr de sécurité et puis 2- lorsque nos amis de Harnes-Vendres sont descendus là-bas, ce n'était pas pour faire la fêria, comme ça se fait chaque année, c'était pour le décès de quelqu'un qui rayonnait dans cette commune, et c'était surtout pour participer à ce moment de deuil. Voilà, et donc, il n'y a pas eu de fêria. Je ne dis pas que cette association fait de larges bénéfices quand elle descend, mais au moins on a tenu à les aider un peu cette année. Est-ce que cela vous convient comme réponse ? Pensez-vous qu'il faille les voter une par une, ou les trois en même temps ?

Jean-Marie FONTAINE : A titre personnel, pour éviter des événements, ce serait bien qu'on les vote une par une.

Monsieur le Président : Parfait. Alors pour le Club de Prévention « Avenir des Cités » que je viens de vous présenter. Ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.020,36 € au Club de Prévention Spécialisée « Avenir des Cités » représentant 3.2 % du budget 2016 de cette association.

3.3.2 TROMPETTES HARNESIENNES

Monsieur le Président : Et bien je vais passer la parole, non pas à Sabah qui n'est pas encore arrivée, mais à la personne qui la représente et qui a son pouvoir. Je veux parler d'Annick.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Alors, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Trompettes Harnésiennes » la subvention de fonctionnement annuel de 1.500 €.

Monsieur le Président : Il n'y a pas de questions ? Donc ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association « Trompettes Harnésiennes » la subvention de fonctionnement annuelle de 1.500 €.

3.3.3 HARNES- VENDRES

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Harnes-Vendres justement et Annick nous le présente.

Annick WITKOWSKI-BOS : Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Harnes-Vendres » la subvention de fonctionnement annuelle de 300 €.

Monsieur le Président : Des questions ? Non ? Je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci, c'est l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (André GUELMENGER n'a pas pris part au vote en sa qualité de vice-président de l'Association), DECIDE d'accorder à l'Association « Harnes-Vendres » la subvention de fonctionnement annuelle de 300 €.

4 ACHAT PUBLIC

4.1 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Président : Et bien, nous allons passer au point 4 qui est un gros pavé aussi, qui est la constitution d'un groupement de commandes. Donc les achats publics et je passe la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit d'un groupement de commandes avec les communes reprises dans la délibération pour la fourniture de sel de déneigement. Alors le coordinateur sera la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Sa commission d'appel d'offres en sera donc compétente. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de la création de ce groupement de commandes. De prendre acte que ce groupement sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ? Un acte de mutualisation qu'on verra ensuite qui est un acte de mutualisation horizontale. Ce n'est pas le premier, vous en avez déjà voté d'autres. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Les Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des communes de Avion, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Estevelles, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-gohelle, Sallaumines, Sains en Gohelle, Villers-au-Bois, Wingles ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement, afin d'optimiser par le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Considérant :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la commune de Harnes, portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement, il a été proposé la création d'un groupement de commandes. A l'issue du recensement des besoins réalisés par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 17 communes ont souhaité faire partie de ce groupement de commandes. Il s'agit des communes de : Avion, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Estevelles, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sallaumines, Sains-en-Gohelle, Villers-au-Bois, Wingles,
- Que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales,
- Qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les communes de Avion, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Estevelles, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sallaumines, Sains-en-Gohelle, Villers-au-Bois, Wingles, pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,
- PREND acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

4.2 SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Monsieur le Président : Le point suivant est donc le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération dont vous avez cité le nom tout à l'heure Monsieur FONTAINE.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur le Président. Donc, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les EPCI, d'élaborer un schéma de mutualisation des services, ainsi que la loi NOTRe qui prévoit en fait que ces schémas soient transmis pour avis aux communes membres pour une approbation par le Conseil Communautaire. Cette disposition impose au président de tout EPCI à fiscalité propre la présentation d'un rapport relatif à la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres suite au renouvellement général des conseils municipaux. Ce rapport comporte notamment un projet de schéma de mutualisation des services au cours du mandat. Il s'agit d'un document non contraignant qui est avant tout « une feuille de route ». Il demeure possible, au cours du mandat, de développer des coopérations qui n'ont pas été inscrites initialement dans ce schéma ou de décider autrement de ne pas mener des projets qui y figureraient. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI auprès de son organe délibérant. Le présent document constitue le rapport de mutualisation de la CALL qui est divisé en 3 parties : Tout d'abord le cadre législatif, ensuite élaboration du schéma en termes de principes, d'objectifs, de méthodologie, et ensuite les pistes de mutualisation proposées par les communes. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur le projet de schéma de mutualisation de la CALL, tel qu'il est joint dans le cahier des pièces annexes. Il faut savoir en fait, qu'un travail a été entrepris en trois temps. Tout d'abord un premier temps qui a été en fait réalisé par l'accompagnement d'un cabinet d'études, KPMG, ensuite une concertation avec les différents élus, notamment bien sur les maires et bien sur leurs collaborateurs et un troisième temps qui a consisté en un examen au niveau de la commission finances qui a eu lieu en fait en juin.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors notre groupe votera, bien entendu, favorablement cette proposition. Comme vous l'avez dit précédemment, des exemples de mutualisation existent et sont nombreux, qu'ils soient en mutualisation horizontale, en mutualisation verticale ascendante, mutualisation verticale descendante, etc, etc.... comme il est repris dans le document. Certaines mutualisations peuvent apparaître particulièrement intéressantes pour les communes les plus petites qui ne disposent pas forcément des moyens qui sont celles des communes les plus importantes de la CALL. Cependant notre groupe restera vigilant sur tout ce qui concernerait d'éventuelles mutualisations de services à venir. J'imagine une mutualisation de ressources humaines, etc ... qui pourrait nous poser problèmes. Madame HOUZIAUX propose de se prononcer sur le document tel qu'il est joint dans le cahier des pièces annexes. Il serait également peut-être intéressant de faire des propositions, de remonter des propositions, en particulier si on regarde tout ce qui est déchet dangereux qui traînent dans la nature. Je pense par exemple à l'amiante. Il n'existe pas, mis à part les déchetteries, de moyens de traiter ces déchets dangereux. Or on s'aperçoit qu'il y a plus de déchets dangereux que de capacité de traitement et que nos, par incivilité, les champs, les chemins parfois débordent de ces tels déchets. Il serait peut-être intéressant de prévoir par exemple, une création de brigades d'enlèvement ou de retrait de déchets. Ce serait aussi un autre exemple de mutualisation au service de la population.

Monsieur le Président : Oui, comme vous l'avez remarqué c'est un document, il est spécifié qu'il était évolutif. Il est évolutif en fonction des différentes rencontres, des différents besoins qu'auront les communes, qui viendront y participer à cette mutualisation et savoir qu'il y a le projet de territoires qui est grandement impacté par cette mutualisation et enfin ce travail collaboratif que nous pouvons avoir avec toutes les communes. Vous avez parlé de solidarité, et bien oui, c'est ce qui mène ce document. La solidarité avec les communes qui, les petites communes qui n'ont pas ces possibilités, ne serait-ce que pour l'instruction des permis de construire par exemple. Chose qui est déjà mise au point. Sachant que Harnes n'y a pas adhérer parce que nous avons, nous-mêmes, un service d'instruction des dossiers de permis de construire et que même certaines communes et vous l'avez voté il y a pas très longtemps. Des communes comme Noyelles, viennent plutôt sur notre

commune pour instruire leurs propres dossiers. Sachant que les maires ne sont absolument dépossédés d'aucunes de leurs missions, cela va de soi, tout est spécifié dans le document. Sachant aussi, vous parlez des déchets qui aujourd'hui sont dangereux, et bien c'est la plupart du temps l'entreprise qui ramasse nos poubelles qui est chargée par la CALL de ramasser mais je suis persuadé moi, que beaucoup de pistes peuvent surgir, dont celle des métaux dangereux ou autres. Peut-être que quelque chose pourrait effectivement se créer. Et là, je pense que ça répondrait à une problématique que toutes les communes de la CALL ont aujourd'hui qui sont ces déchets sauvages. D'ailleurs, je peux déjà vous dire aujourd'hui que le dossier dans la prochaine gazette, ce sera ça ! Parce que c'est scandaleux de voir les déchets dans toute notre commune et souvent des déchets d'amiante, en particulier à l'entrée de NOROXO, que nous avons pris ces photos. Faut le savoir que pour ramasser, sachez que ça créera d'énormes problèmes pour nos chasseurs qui vont souvent là-bas. Mais à ce jour ça crée aussi des problèmes pour les gens qui travaillent sur cette zone NOROXO. A tel point, c'est qu'ils ont mis sur les déchets d'amiante, puisque les camions roulent sur les déchets d'amiante, ça en fait de la poussière et c'est là que c'est dangereux. Ils sont allés jusque mettre des bâches, tenues par des cailloux pour éviter que ça ne vole. Les photos sont faites, tout est fait. J'espère qu'un jour et je vous l'avoue aujourd'hui, si nous prenons ces gens qui viennent jeter, nous serons intransigeants et j'espère que j'aurai votre soutien ce jour là. Et n'hésitez pas lorsque vous voyez des choses comme ça, à venir nous en avertir en donnant un numéro, vous êtes engagés, vous avez vu, vous êtes témoins, nous réagirons derrière. Nous avons déjà réagi plusieurs fois. On ne peut pas populariser ce genre de choses. Mais il ne faut exagérer, certains lieux deviennent des dépotoirs. Un gros travail a été fait à l'entrée du marais d'Annay pour éviter qu'on ne vienne jeter ces déchets, ça a été très bien fait, puisqu'il n'y en a plus maintenant des déchets. Mais ils les mettent un petit peu ailleurs, donc ça revient au même. Pouvons-nous faire ça partout, non. Non, nous ne le pouvons pas, surtout quand c'est sur des terrains qui ne nous appartiennent pas. Ce sont des propriétés privées, mais les gens n'en n'ont rien à faire ou ils n'habitent plus là ou ça devient des ruines et donc nous n'avons aucun pouvoir. Voilà ce que je voulais vous dire. Nous allons bien parfaitement dans le même sens. S'il y a d'autres interventions, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, l'Etat organise le transfert des charges au profit des collectivités territoriales, au travers de la mutualisation. Cette mutualisation ne règle en rien l'augmentation de la fiscalité et des impôts locaux. Nous voyons bien au niveau de la CALL où la majorité PS Vert et MRC a voté des hausses considérables de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et ainsi qu'au niveau départemental où la majorité socialo-communiste a augmenté la taxe foncière de 11 %. Les classes moyennes vont payer un lourd tribut financier dû à cette fiscalité confiscatoire aggravée par les décisions gouvernementales de prélever auprès des propriétaires l'équivalent d'un loyer à tous les niveaux. C'est le racket organisé et la généralisation de la pauvreté au travers d'une politique d'austérité voulue par Bruxelles ! La France ayant abandonné sa souveraineté budgétaire à l'Europe en septembre 2012 au travers du traité de stabilité et de convergence gouvernementale signé par François HOLLANDE ! On voit bien à travers la hausse des impôts, au niveau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ainsi qu'au niveau du Département que la mutualisation proposée sert d'écran de fumée et de paravent ! Nous nous proposons donc défavorablement à ce projet de mutualisation de la CALL.

Monsieur le Président : Je vous remercie de votre déclaration de politique générale et vous pourrez donner votre papier, comme ça il n'y aura pas d'erreur pour le transcrire. Je vous remercie. Et je vous propose donc de passer au vote sur ce schéma de mutualisation. Ceux qui sont pour ? Contre ? 3 contre. Et bien je vous remercie.

L'article L 5211-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'élaborer un schéma de mutualisation des services. La loi NOTRe prévoit que ces schémas sont transmis pour avis aux communes membres pour une approbation par le Conseil Communautaire.

Le schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN se décline comme suit :

Propos liminaires et rappel réglementaire :

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, par son article 67, a ajouté une nouvelle disposition au Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39-1, au sein de la sous-section consacrée aux objectifs de démocratisation et transparence propres aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette disposition impose au président de tout EPCI à fiscalité propre la présentation d'un rapport relatif à la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport comporte notamment un projet de schéma de mutualisation des services au cours du mandat. Il s'agit d'un document non contraignant qui est avant tout « une feuille de route ».

Il demeure possible, au cours du mandat, de développer des coopérations qui n'ont pas été inscrites initialement dans ce schéma ou de décider de ne pas mener des projets qui y figureraient.

D'un point de vue procédural, le projet de Schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer et émettre un avis sur ce schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Le projet de schéma doit ensuite être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI (Conseil Communautaire), puis adressé, dans sa version définitive, aux Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI auprès de son organe délibérant.

Le présent document constitue le rapport de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN qui est divisé en 3 parties :

- Le cadre législatif, l'enjeu, et un état des différents types de mutualisation,
- L'élaboration du schéma en termes de principes, d'objectifs, de méthodologie, et la définition du 1^{er} volet reprenant : l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour les communes de moins de 10 000 habitants), la mutualisation de la commande publique, et le prêt de matériel et la mise en commun des moyens.
- Les pistes de mutualisation proposées par les communes.

Ce document résulte d'un travail collectif et participatif dans le cadre duquel, dans un premier temps la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est fait accompagner d'une AMO en l'occurrence le bureau d'études KPMG qui a initié les premières étapes de l'élaboration du Schéma de Mutualisation qui ont été suivies dans un second temps par une concertation la plus large possible dans le cadre de multiples réunions, tables rondes, séances de travail sur des thématiques spécifiques et enfin plus récemment d'une démarche d'échanges plus individuels avec chaque maire et ses collaborateurs pour recueillir de manière encore plus précise les attentes et les besoins prioritaires de chacune des communes de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Il a été examiné lors de la Commission chargée des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2016, et adopté par le Bureau Communautaire lors de sa réunion du Mardi 28 juin 2016.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de Schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

4.3 AVENANT CONTRAT ASSURANCE CNP

Monsieur le Président : Nous allons passer au point suivant, qui est un avenant au contrat d'assurance CNP. Bien entendu, Dominique MOREL, la parole.

Dominique MOREL : Alors il s'agit d'un avenant sur le contrat d'assurance statutaire des agents de la ville. En fait, c'est une modification sur le contrat afin de noter que l'assiette est de 44 % pour les charges patronales. 44 % étant donc le montant maximum des charges patronales auxquelles les collectivités sont exposées. Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de ce jour. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

Monsieur le Président : Des questions ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été contractualisé par appel d'offres ouvert avec CNP Assurances notifié en date du 30.12.2014 pour un début de prestation au 1^{er} janvier 2015 et portant sur l'assurance statutaire des agents de la ville de Harnes.

Par ailleurs, en application du Code des Assurances, notre prestataire dès lors qu'il est amené à modifier l'assiette des cotisations (intégration des charges patronales) doit procéder à la réalisation d'un avenant au marché contractualisé avec la commune.

L'assiette de cotisation et de prestation est constituée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut annuel,
- Nouvelle bonification indiciaire,
- Supplément familial,
- Indemnité de résidence,
- Charges patronales à hauteur de 44%.

Les modifications ci-imputées seront prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

5 FDE 62 – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président : Et bien, nous allons passer à la modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie. Et bien oui cette Fédération Départementale doit se mettre en ordre de marche avec justement les nouvelles lois et en particulier celles de la transition énergétique qui est la croissance verte. Ça c'est la première chose, mais aussi les communes de la CDU, la Communauté Urbaine d'Arras, CUA pardon. La CUA est maintenant adhérente en lieu et place de toutes les communes qui avaient adhérees avant. Donc il faut les intégrer et la fois suivante, c'est simplement quand on a intégré des EPCI et bien encore faut-il qu'ils aient une représentation. Donc ils vont modifier aussi dans leurs statuts le mode d'élection des membres du comité syndical. Il vous est proposé d'adopter ces modifications, les statuts sont dans les pages annexes. Y'a-t-il des remarques ? Oui, Dominique MOREL ne participera pas au vote, étant membre de cette FDE. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Le comité syndical de la FDE62, a adopté, le 19 mars 2016, une délibération visant à faire évoluer leurs statuts. Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n° 2015-992 du 17 août 2015,
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ; La Communauté urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent,
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de réciprocité,
- La modification du siège social, fixé à Dainville.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (Monsieur Dominique MOREL n'a pas pris part au vote en sa qualité de membre du Comité Syndical de la FDE 62) ADOPTE les modifications apportées aux statuts de la FDE62.

6 SUPPRESSION DE POSTE – CREATION DE POSTE – CDISATION – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Le point suivant est une suppression de poste mais une création de poste en contrepartie, ainsi qu'une CDisation. En effet, un de nos agents titulaires à temps complet, donc à 35 heures, a souhaité quitter la commune pour 25 heures de son temps. Nous l'avons autorisé, bien entendu. Donc nous supprimons ce poste de 25 heures et nous créons un poste titulaire à temps non complet pour 10 heures. Ça c'est la première chose et la seconde chose est la CDisation d'un agent qui était chez nous depuis quelque temps et que nous passons pour répondre à la loi de mars 2012, sur un contrat en CDI et cela à partir du 15 septembre. Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant le tableau des effectifs, nous nous abstiendrons toujours pour les mêmes raisons et je ne vais pas le répéter ici. Concernant la suppression de l'emploi de titulaire à temps complet, nous aurions besoin d'informations quand même. C'est quand même étonnant de voir quelqu'un qui est en poste dans la fonction publique territoriale, qui a la chance d'avoir, à mon avis, un emploi dans cette fonction publique quitter ce poste pour partir exercer dans le privé ! Quel type d'emploi va-t-il exercer ? Et quel type d'emploi exerçait-il actuellement ? Et est-ce que, bien entendu, tout ce qui concerne le respect des règles, concernant bien entendu le cumul, le cumul des emplois auquel sont astreints les fonctionnaires a été évoqué également tout ce qui concerne le cumul des salaires.

Monsieur le Président : Je pense que cette personne a bien compris puisque, elle était à 35 heures et elle garde 10 heures avec la municipalité, pour je pense la couverture dont vous venez de parler, c'est un peu ça. Mais pour son envie personnelle, après une formation, elle préfère aller travailler dans un emploi, qui demain, sera sans doute à 35 heures. C'est un choix personnel, en aparté, je pourrais vous donner le nom de la personne, mais c'est un choix tout à fait personnel. Elle se réalisera mieux dans ce nouveau travail qui correspond mieux à une formation qu'elle a faite et des expériences qu'elle a réalisées en amont et c'est véritablement un choix personnel. Je pourrais en aparté vous donner son nom, mais en Conseil municipal je n'ai pas à le donner. Je vous propose donc de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5.

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 19 mai 2016,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2016,

De supprimer un emploi de titulaire à temps complet : Adjoint technique de 2^{ème} classe pour motif que l'agent souhaite travailler dans le secteur privé sur un emploi à 25 heures mais souhaite conserver un emploi de titulaire à temps non complet à 10 heures au sein des effectifs de la Mairie de Harnes.

- De créer un poste à temps non complet : Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 10 heures par semaine.
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels permettant de transformer le contrat d'un agent contractuel à temps complet sur un cdi : Adjoint technique de 2^{ème} classe.
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe (non titulaire)
- D'accepter la modification du tableau des effectifs avec effet au 15 septembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	5	0	1	0	6	5	0	1	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	6	6	0	0	6
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	10	0	0	10
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	11	0	2	13
TOTAL 1		61	0	5	1	67	42	0	4.75	46.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	8	0	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	3	3	0	6
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	29	11	12	24	76	27	8	9.25	44.25
TOTAL 2		71	14	13	24	122	60	11	10.25	81.25

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5
TOTAL 4		12	0	0	0	12	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15 septembre 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	4	0	14.43	18.43
TOTAL 8		18	0	3	29	50	11	0	14.43	25.43

POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 9		10	0	1	0	11	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	26.65	26.65
TOTAL GENERAL		197	14	40	78	329	146	11	65.08	222.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

7 TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Président : Alors un gros pavé maintenant qui est le transfert de logements locatifs et Annick BOS va se charger de nous synthétiser au maximum cela.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Donc, sur le point 7, transfert de logements locatifs. Il s'agit de régulariser administrativement le changement de raison sociale d'appartenance de logements. Depuis la coopérative d'HLM Maisons et Cités Habitat vers la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA. Pour la commune de Harnes cela concerne 38 logements, 264 garages et 3 annexes.

Monsieur le Président : Remarques ? Je vous en prie.

Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. N'en profiteront-ils pas pour augmenter les loyers, s'il vous plait ?

Monsieur le Président : Franchement, je n'en sais strictement rien. Mais je souhaite qu'ils ne les augmentent pas. Là aujourd'hui, il est question de transférer d'un état à un autre. Chose que nous demandions depuis très très longtemps. Vous savez que SOGINORPA ne pouvait bénéficier de certains avantages que pouvaient avoir les sociétés d'HLM. Aujourd'hui, cela s'est passé. Voilà tout ce que je peux vous répondre.

Chantal HOEL : Merci.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? A l'unanimité je vous remercie.

Par courrier du 21 juillet 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais nous informe que la coopérative d'HLM Maisons et Cités Habitat souhaite procéder au transfert de logements locatifs ou de patrimoine au profit de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa. Pour le département, ce transfert de patrimoine porte sur un ensemble de 1105 logements dont 38 logements harnésiens, 264 garages ou stationnement ainsi que 3 annexes. Ce transfert en bloc de logements locatifs sociaux entre Maisons et Cités Habitat et Maisons et Cités Soginorpa n'entraînera aucune diminution du parc social sur la commune de Harnes.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE sur ce transfert de logements locatifs.

8 GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS - SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA

Monsieur le Président : Et bien maintenant nous allons passer aux garanties de transfert de prêts. Annick BOS.

8.1 HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit en fait de la même raison, de transfert cette fois-ci des prêts qui sont dans les mêmes conditions et on va prendre point par point, chacune des zones. Donc le point 8.1 pour la Cité Bellevue Ancienne. Il y a 8 logements de typologie PLUS et sur une durée de 47 ans. Je les prends un par un ?

Monsieur le Président : On va les voter un par un. Vivement que je retrouve mon micro quand même ! Pensez-vous qu'il faille les voter un par un, ou nous votons l'ensemble ? Un par un, comme cela a été souhaité par certains tout à l'heure, et bien parfait. Donc nous en sommes au premier, Harnes Cité Bellevue ancienne – 8 logements. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Maisons & Cités Habitat nous informe, dans son courrier du 7 juillet 2016, que lors de sa réunion du 4 février 2016, son conseil d'administration a décidé de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts ayant financé ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2012 accordant la garantie de la Commune de Harnes à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE déjà financée.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 2 juin 2013 au Cédant un prêt n° 1240079 d'un montant initial de 302598 euros finançant le programme : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE (8 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 302598 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE
- N° du contrat initial : 1240079
- Montant initial du prêt en euros : 302598 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 294803,62 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} mars 2015

- Durée résiduelle du prêt : 47
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.2 HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS

Monsieur le Président : Le 8.2, Annick BOS.

Annick WITKOWSKI-BOS : Alors ça concerne la Cité Bellevue ancienne pour 8 logements avec un type de prêt en PLUS et une durée résiduelle de 37 ans.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Maisons & Cités Habitat nous informe, dans son courrier du 7 juillet 2016, que lors de sa réunion du 4 février 2016, son conseil d'administration a décidé de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts ayant financé ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2012 accordant la garantie de la Commune de Harnes à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE déjà financée.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 2 juin 2013 au Cédant un prêt n° 1240073 d'un montant initial de 865312 euros finançant le programme : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE (8 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de Harnes réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 865312 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE
- N° du contrat initial : 1240073
- Montant initial du prêt en euros : 865312 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 834638,81 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} mars 2015
- Durée résiduelle du prêt : 37
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et

le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.3 HARNES CITE D'ORIENT – 9 LOGEMENTS

Monsieur le Président : 8.3

Annick WITKOWSKI-BOS : Ça concerne la Cité d'Orient pour 9 logements en PLAI avec une durée résiduelle de 39 ans.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Maisons & Cités Habitat nous informe, dans son courrier du 7 juillet 2016, que lors de sa réunion du 4 février 2016, son conseil d'administration a décidé de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts ayant financé ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE D ORIENT déjà financée.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245876 d'un montant initial de 889854.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT (9 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 889854.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : HARNES CITE D ORIENT
- N° du contrat initial : 1245876
- Montant initial du prêt en euros : 889854.00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :

- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 870889,44€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.4 HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 9 LOGEMENTS

Monsieur le Président : 8.4.

Annick WITKOWSKI-BOS : Toujours pour la Cité d'Orient, ça concerne 9 logements en PLAI et sur 49 ans.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

Maisons & Cités Habitat nous informe, dans son courrier du 7 juillet 2016, que lors de sa réunion du 4 février 2016, son conseil d'administration a décidé de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts ayant financé ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE ORIENT TR 1 déjà financée(s).

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245878 d'un montant initial de 93736.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT TR 1 (9 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 93736.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : HARNES CITE ORIENT TR 1
- N° du contrat initial : 1245878
- Montant initial du prêt en euros : 93736.00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 92203,91€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 49
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.5 HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS

Annick WITKOWSKI-BOS : Toujours Cité d'Orient, cela concerne 21 logements et on est en type de prêt PLUS pour une durée résiduelle de 39 ans.

Monsieur le Président : Pour ? Unanimité.

Maisons & Cités Habitat nous informe, dans son courrier du 7 juillet 2016, que lors de sa réunion du 4 février 2016, son conseil d'administration a décidé de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts ayant financé ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de emprunt destiné au financement de HARNES CITE D ORIENT TR 1 déjà financé.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245874 d'un montant initial de 2007185.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT TR 1 (21 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2007185.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE D ORIENT TR 1

- N° du contrat initial : 1245874
- Montant initial du prêt en euros : 2007185.00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 1970974,55€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

8.6 HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS

Annick WITKOWSKI-BOS : Cité d'Orient encore une fois, pour 21 logements avec un type de prêt PLUS et une durée résiduelle de 49 ans.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

Maisons & Cités Habitat nous informe, dans son courrier du 7 juillet 2016, que lors de sa réunion du 4 février 2016, son conseil d'administration a décidé de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts ayant financé ces investissements sous réserve du maintien des garanties initiales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 accordant la garantie de la Commune de HARNES à MCH (Maisons & Cités Habitat), ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de HARNES CITE D ORIENT TR 1 déjà financé.

Vu la demande formulée par MCH et tendant à transférer le(s) prêt(s) à Maisons & Cités SOGINORPA, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22 avril 2013 au Cédant un prêt n° 1245875 d'un montant initial de 211434.00 euros finançant le programme : HARNES CITE D'ORIENT TR 1 (21 logements).

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HARNES réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 211434.00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : HARNES CITE D ORIENT TR 1
- N° du contrat initial : 1245875
- Montant initial du prêt en euros : 211434.00 €
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés :
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 208641,62€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1er mai 2016
- Durée résiduelle du prêt : 49
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

9 GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA – OPERATION RUE ETIENNE GOFFART

Monsieur le Président : Point 9, toujours Annick WITKOWSKI-BOS, garantie d'emprunt.

Annick WITKOWSKI-BOS : Alors cette fois-ci, c'est toujours pour une garantie d'emprunt, mais cette fois-ci pour une opération nouvelle, rue Etienne Goffart, plus communément connue sous le nom de l'ilot Dauthieu et donc ça concerne les mêmes garanties en fait, que sur les prêts précédents avec toujours des prêts non toxiques et les mêmes conditions qui ont été accordées précédemment.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? Ah, une question ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant cette nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 6.708.848 €, elle va venir s'ajouter aux garanties d'emprunts existantes sur la ville qui sont actuellement supérieures à 40.000.000 €, 40.135.627 exactement. Est-ce que cette nouvelle garantie d'emprunt ne va pas impacter d'éventuelles capacité d'emprunt de la ville, pour des projets ultérieurs. On parle de ratios prudentiels, alors je sais bien que, puisqu'on a à faire à du logement social, ces ratios prudentiels sont différents, mais nous montons donc de 40 à 47.000.000 € de garanties d'emprunts.

Monsieur le Président : Oui, tout à fait, nous en serons à 46.000.000 de garanties d'emprunts. Garantie d'emprunt, comme son nom l'indique, c'est une garantie vis-à-vis de nos bailleurs, de nos bailleurs sociaux en particulier, ça n'entame en rien notre capacité d'emprunt. D'ailleurs, on vous en a parlé tout à l'heure, dans la présentation du budget supplémentaire. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité.

Maisons & Cités SOGINORPA rappelle à l'Assemblée son engagement de réaliser une opération de 64 logements à Harnes rue Etienne Goffart.

Maisons & Cités SOGINORPA demande, pour régularisation, la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions ci-après :

Vu la demande présentée par Maisons & Cités SOGINORPA et tendant à obtenir la garantie de la collectivité pour l'emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de son opération de construction de 64 logements à Harnes rue Etienne Goffart,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 50983 en annexe signé entre MAISONS & CITES SOGINORPA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Harnes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de six-millions-sept-cent-huit-mille-huit-cent-quarante-huit euros (6.708.848,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 50983, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10 VENTE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT – GROUPE SIA – SECTEUR LTO

Monsieur le Président : Nous en sommes au point 10 et Annick, tu as toujours la parole.

Annick WITKOWSKI-BOS : Alors, il s'agit de la vente de logements par la société SIA HABITAT. Cela concerne 3 logements situés 3, 13, 23 rue Blaise Pascal qui seront donc proposés à la vente auprès des locataires actuels, s'ils le souhaitent.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ces maisons, rue Blaise Pascal, sont dans un état assez avancé, et n'ont pas bénéficié de restauration, on va dire, tout au moins récemment. Est-ce que c'est SIA qui se débarrasse de maisons peu convenables auprès de locataires à un prix qui n'est pas négligeable quand même, 102.000 € ce n'est pas rien.

Monsieur le Président : Oui, et bien simplement vous répondre que c'est un prix, sans doute, qui a été donné par les domaines. Ils se sont renseignés et je pense qu'ils ont tenu compte de cette vétusté dont vous parlez. Maintenant ils ne sont pas, surtout pas obligés d'acheter, ils resteront dans leur maison jusqu'à la fin de leur bail, s'ils ne le souhaitent pas ou qu'ils ne le peuvent pas et nous en serons garants aussi de cela. Et ensuite, ils demanderont donc s'ils continuent à mettre en vente cette maison. A la fin de ce bail, et bien ils auront le temps de faire une demande de logement dans une autre maison. Maintenant je crois que, je ne sais pas si les trois sont intéressés par le rachat, mais, au moins deux. C'est tout ce que je peux dire et qui pense que les prix, vous savez je suis de votre avis sur le fait que LTO comme d'autres, n'entretiennent pas parfaitement leurs maisons. Ça c'est clair. Par contre les gens qui y habitent, ils font énormément de choses dans leur propre maison qui rend un peu la vie plus facile et qu'ils ne tiennent pas à ce que ces travaux qu'ils ont réalisés eux-mêmes et qui ne sont pas quantifiés disparaissent comme ça parce qu'ils souhaitent les vendre. J'ai appris aussi que

la priorité était donnée, bien sur à la personne qui habite dedans, mais si la personne ne le souhaite pas d'autres habitants de logements LTO sont prioritaires, comme SOGINORPA le fait, sur ces maisons. Voilà, tout ce que je peux vous répondre à ce jour.

Jean-Marie FONTAINE : C'est quand même questionnant de savoir que si on décide de ne pas acheter le logement dans lequel on est actuellement locataire, à la fin du bail, ce bail bien qu'il soit en tacite reconduction ne sera pas reconduit et qu'il faudra chercher un autre logement. Pour ce qui concerne notre Groupe, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Président : Parfait. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5 abstentions. Parfait.

SIA Habitat – Groupe SIA – secteur LTO de Carvin, nous informe, dans son courrier du 16 août 2016, que le Conseil d'administration de LTO habitat a décidé, en sa séance du 3 juin 2015 et du 8 mars 2016, la mise en vente de 3 logements situés, 3, 13 et 23 rue Blaise Pascal, au profit des locataires désireux d'accéder à la propriété.

Vu l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) EMET un avis favorable sur la cession de ces 3 logements par SIA Habitat – Groupe SIA – Secteur LTO de Carvin.

En application de la Loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2016, le tableau des prix pratiqués est joint à la présente délibération.

11 CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Président : Le point 11, convention d'accès aux services de la Médiathèque Départementale. Je t'en prie.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Donc la ville est signataire d'une convention pluriannuelle de partenariat avec le Département concernant les accès aux services de la Médiathèque. Cette convention avait commencé le 1^{er} janvier 2013, donc doit être renouvelée au 1^{er} janvier 2016, mais entre-temps il est possible que ce soit qu'une convention transitoire puisqu'il y a des choses à revoir au niveau des objectifs. Donc pour l'instant on nous demande de signer cette convention qui attendra le plan de développement de la lecture publique ou qui sera signée jusqu'au plus tard, le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président : Des remarques, des questions ? Je pense que tout le monde va s'accorder pour le voter. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je n'en doutais pas.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 7 novembre 2013, elle a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Harnes pour l'accès au service de la médiathèque départementale. Cette convention était passée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Un nouveau plan de développement de la lecture publique sera adopté par l'Assemblée départementale courant 2017.

Le Département du Pas-de-Calais propose la signature d'une convention transitoire reprenant dans les mêmes termes les éventuels objectifs d'amélioration prévus dans la convention initiale.

La convention transitoire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit le 1^{er} janvier 2016, jusqu'à l'adoption du nouveau Plan de développement de la lecture publique ou au plus tard au 31 décembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

12 CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UN AUTO-TRANSFO – CHEMIN VALOIS

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention de servitude pour un auto-transfo Chemin Valois. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer la convention de servitude pour la pose d'un auto-transformateur dans le cadre de la restructuration des réseaux HTA. Cet appareil sera installé Chemin Valois. La présente convention pourra après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de Maître LEMAIRE et FALQUES, à Carvin.

Monsieur le Président : Des remarques ? Ceux qui sont pour ? Unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude pour la pose d'un auto-transformateur HTA/HTA dans le cadre de la restructuration des réseaux HTA. Cet appareil sera installé à proximité du poste HTA/BTA dénommé Harnes Transvaal existant sur la parcelle cadastrée section AN n° 630 située Chemin Valois et tous documents s'y rapportant.

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de Maîtres LEMAIRE et FALQUES, notaires à Carvin.

13 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FREE MOBILE

Monsieur le Président : Alors, convention d'occupation du domaine public, Dominique HUBER.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. L'opérateur Free Mobile envisage l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 20 mètres, Chemin de la 2^{ème} Voie, dans la Zone d'Activités Légères. L'opérateur propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières. Le montant de la redevance annuelle est fixée à 5.000 € net, toutes charges incluses. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile dont le siège est à Paris, pour l'implantation du pylône sur la parcelle AK n° 316 située ZAL, Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes.

Monsieur le Président : Des questions ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Free Mobile de PARIS envisage l'implantation d'un pylône d'une hauteur sommitale de 20 m sur la parcelle cadastrée section AK n° 316 située Zone d'Activités Légères – Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes.

Il propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 années entières et consécutives et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5.000 € (cinq mille euros) net toutes charges incluses.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS, pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle AK n° 316 située ZAL Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes.

14 MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Président : Modification du champ d'application territorial du droit de préemption. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Donc il est proposé au Conseil municipal de modifier le champ d'application territorial du droit de préemption urbain et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisme future délimitées par le PLU, révisé, approuvé le 22 septembre 2015 et représenté sur le plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente délibération. La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et la présente délibération ne remet pas en cause la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2004 décidant de déléguer le droit de préemption urbain au profit de la CALL dans les zones définies au plan annexé à cette dernière.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Dans cette délibération vous faites référence à un plan de zonage annexé à la présente délibération et on ne l'a pas trouvé.

Monsieur le Président : Il n'est pas dans les documents annexes ?

Marianne THOMAS : Je ne l'ai pas trouvé. Non.

Monsieur le Président : Attendez, on va vérifier. S'il ne l'est pas

Marianne THOMAS : Est-ce qu'il sera possible d'en être destinataire ?

Monsieur le Président : Bien sur. Mais c'est dans la ZAL, Zone d'Activités Légères où il y a les deux bâtiments. Ce n'est pas celle-là ! Pas de problème. Mais ce sont des documents que vous avez déjà eus lorsque nous avons passé le POS en PLU, mais on pourra vous le remettre sans aucun problème. Ça vous convient ? On l'enverra à tout le monde, bien entendu. Mais à la commission, me dit Jean-François KALETA, vous l'avez eu. Mais ce n'est pas grave, on va

vous le retourner. Qui est-ce qui était à la commission ? Guy, Monsieur SAEYVOET, vous l'avez eu ? Non ?

Guy SAEYVOET : Peut-être !

Monsieur le Président : Peut-être. Bon c'est le dossier qu'on vous a remis. Non non, mais je vous comprends, mais je vois que vous préparez vos Conseils municipaux, donc je pensais que vous aviez montré vos documents. Mais ce n'est pas grave, nous allons... *Errare humanum est.* Mais ça m'arrive, mais j'essaye toujours de me rattraper, je ne prends pas d'excuses. Nous vous le transmettrons sans aucun problème, et à tout le monde bien sûr puisque le 3^{ème} groupe n'a pas du l'avoir non plus. Mais ce n'est pas grave, on vous le transmettra. Voilà. Parfait. Alors je crois qu'il faut passer au vote. Où est-ce qu'on en est ? Oui, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'elle a, lors de ses séances :

- Du 22 juin 1988, décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes approuvé le 4 juillet 1988,
- Du 5 novembre 2001, décidé de modifier son champ d'application territorial et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes révisé approuvé le 5 novembre 2001,
- Du 27 février 2004, décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones UL, 21NA et 50NA conformément au plan annexé à la délibération.

Monsieur le Président rappelle également que lors de sa séance du 22 septembre 2015 elle a approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 211-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1988 décidant d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes approuvé le 4 juillet 1988,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2001 décidant de modifier le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes révisé approuvé le 5 novembre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004 décidant de déléguer le Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones UL, 21NA et 50NA conformément au plan annexé à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2015 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan de zonage annexé au Dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé visé ci-dessus,

Où cet exposé et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de modifier le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain et de l'appliquer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (1AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 septembre 2015 et représentées sur le plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Harnes durant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

La présente délibération ne remet pas en cause la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2004 décidant de déléguer le Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les zones définies au plan annexé à cette dernière.

15 DROIT DE STATIONNEMENT

Monsieur le Président : Alors nous allons passer au point suivant qui est une question de droit de stationnement, en particulier pour les forains, rapporteur Anne-Catherine BONDOIS.

15.1 MISE EN PLACE D'UN DROIT DE STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS – HORS PERIODE DUCASSE

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Mise en place d'un droit de stationnement des véhicules forains, hors période ducasse. Avant et après les ducasses, tous véhicules tractés par les forains sont amenés à se stationner notamment au complexe Mimoun. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un tarif de stationnement pour les périodes précédents les arrivées et aux départs formels établis des forains de 4 € par jour et par véhicule.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, je vais quand même vous répondre ! Vous dire que, on a eu quelques petits problèmes dernièrement avec les forains, qui arrivent toujours à la même date, le mercredi et qui sont censés repartir le mercredi suivant. Sauf que, ils ont commencé à prendre des habitudes et de rester 15 jours voire 3 semaines. Voilà pourquoi nous avons mis en place ce paiement pour les journées où ils vont rester plus longtemps. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Je vous remercie.

Avant et après les ducasses, les véhicules, caravanes et engins tractés par les forains sont amenés à se stationner au sein des équipements municipaux, notamment le complexe Mimoun.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE un tarif de stationnement pour les périodes précédents les arrivées et départs formels établis des forains de 4 € par jour et par véhicule.

15.2 MISE EN PLACE D'UNE CAUTION - STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS

Monsieur le Président : Oui, tu as la parole pour le 2^{ème} point.

Anne-Catherine BONDOIS : Mise en place d'une caution, stationnement des véhicules forains. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place une caution de 30 € par famille lors de l'arrivée des forains. Cette caution sera restituée au départ définitif selon l'état des lieux.

Monsieur le Président : Très compliqué ça, vous vous en doutez bien mais nous allons essayer d'instaurer ce système. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place une caution de 30 € par famille lors de l'arrivée des forains avant, pendant, et après les ducasses. Cette caution sera restituée au départ définitif selon l'état de propreté de l'emplacement de stationnement.

16 CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN VUE DE MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

Monsieur le Président : Le point suivant, convention type de mise à disposition d'équipements. Voilà, Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors, régulièrement les associations sont amenées à solliciter la commune en vue d'organiser au sein des bâtiments ou équipements municipaux des manifestations. Il est proposé au Conseil municipal de formaliser cette mise à disposition par la convention type jointe dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Questions ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Régulièrement les associations sont amenées à solliciter la commune en vue d'organiser au sein des bâtiments ou équipements municipaux des manifestations.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de formaliser cette mise à disposition par la convention type jointe à la présente délibération.

17 CONVENTION DE FORMATION

Monsieur le Président : Le point 17 est une convention de formation et la parole est à Valérie.

17.1 LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Une session de formation BAFA, s'est tenue au mois d'avril, organisée par la Ligue de l'Enseignement pour deux agents de la municipalité, dont le coût est de 360 € par agent. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 2 conventions avec la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pourquoi le choix de la Ligue de l'Enseignement ? Choix qui revient de manière habituelle. Est-ce qu'il y a une convention qui est passée ? Quelque chose que nous n'aurions pas vu ? Ou, est-ce un choix délibéré, en fonction des valeurs portées par cet organisme ? En sachant qu'il y a d'autres organismes qui portent les mêmes valeurs et qu'ils seraient, je ne sais pas, envisageable de voir s'il n'y a pas nécessité d'envisager une certaine mise en concurrence ?

Monsieur le Président : Vous dire qu'à ce jour nous avons déjà beaucoup travaillé avec la Ligue de l'Enseignement, il est vrai, parce qu'elle nous proposait des prix intéressants. Là

nous avons eu l'opportunité d'envoyer 2 personnes le plus rapidement possible. La Ligue de l'Enseignement nous faisait des prix très intéressants et c'est 2 fois 360 € ou 1 fois même, non ? 2 fois 360 €, nous n'avons pas hésité. Voilà ! Maintenant, si d'autres organismes viennent se présenter en nous disant « y'a des formations » et bien, nous les accueillerons, bien sur, sachant que lorsque le nombre de formations dépasse un certain montant, vous savez bien que nous travaillons toujours par appel d'offres et quelques fois, même, qu'on nous le reproche parce que « oui ce sont des marchés captifs » et bien non, il n'y a pas de marchés captifs chez nous et tout passe par appel d'offres. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Merci.

Une session de formation approfondissement BAFA, s'est tenue du 2 au 7 avril 2016 à Beuvry, organisée par la Ligue de l'Enseignement. Deux agents de la municipalité y ont participé. Le coût pris en charge par la mairie est de 360 € par agent.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions de formation approfondissement BAFA avec La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Pas-de-Calais – 55 rue Michelet à Arras.

17.2 FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

Monsieur le Président : Ensuite, une autre. Fédération Européenne de Bâton de Défense et Disciplines associées. C'est Monsieur HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Maire. Voilà, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer la convention de formation avec la Fédération Européenne de Bâton de Défense et de disciplines, concernant un agent de la Police Municipale en vue d'obtenir son certificat de moniteur et je pense que c'est de nature à améliorer la professionnalisation de nos effectifs de Police Municipale.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Juste une précision, lorsqu'il aura fait sa formation, il sera formateur et il pourra lui-même dispenser auprès de ses collègues, peut-être auprès de collègues de communes voisines, et pourquoi pas, lors de stages groupés et pourquoi pas ! Voilà. C'est quand même d'un montant de 1.500 €. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation professionnelle 2016 avec la Fédération Européenne de Bâton de Défense et Disciplines Associées de Vélizy, concernant un agent de la Police Municipale.

Le coût de cette formation s'élève à 1.500 € net.

18 PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Président : Et bien, nous allons toucher à la piscine municipale et la parole est donc à Joachim.

18.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de compléter l'article 2 du règlement intérieur, comme suit : « Le Pass Natation »

délivré pour les leçons d'apprentissage de la natation n'autorise pas l'accès à la baignade en dehors des horaires réservés à cette activité. Le cas échéant où l'utilisateur souhaiterait accéder en dehors du créneau réservé à ladite activité, il conviendra de s'acquitter du droit d'entrée redevable au tarif en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent également pour l'ensemble des autres activités proposées au public fréquentant l'établissement.

Monsieur le Président : Des questions, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : *Oui, Monsieur GUFFROY ont aurait besoin d'un petit éclaircissement. On nage un peu dans le flou et on patauge aussi dans certaines incertitudes. C'est le cas de le dire !*

Monsieur le Président : Quel humour !

Jean-Marie FONTAINE : *Vous dites que le « Pass Natation » est délivré pour les leçons d'apprentissage de la natation. Vous m'avez fait parvenir des conventions qui n'ont d'ailleurs pas été communiquées à l'ensemble du Conseil municipal, concernant justement la mise en place d'un système de leçons de natation, géré par le privé sous la forme d'un auto-entrepreneuriat des maîtres-nageurs. Où est-ce qu'on en est, ce « Pass Natation » qui est délivré pour des leçons d'apprentissage, est-ce que ça vient en concurrence avec le privé, les maîtres-nageurs qui exercent leurs leçons de natation et c'est quoi ce pass annuel de 126 € ? Il sert à quoi en définitif ?*

Joachim GUFFROY : *Le « Pass natation » c'est l'activité municipale assurée par les maîtres-nageurs-sauveteurs, qui sont agents de la ville. Après effectivement ils ont un autre statut pour ceux qui le souhaitent en tout cas, qui est auto-entrepreneur qui nous aident nous, au niveau de notre travail à effacer les listes d'attente qui étaient nombreuses auparavant. Voilà. Mais là ce changement ne concerne que ça.*

Monsieur le Président : *Il me semble que, vous n'aviez pas écrit à la Préfecture pour ça ? Vous avez du avoir la réponse parce qu'on parle toujours de celles qui ne marchent pas bien, qui nous retoquent un petit-peu. Mais je pense que celle-là, si vous m'en faites parler, j'en parle.*

Jean-Marie FONTAINE : *Puisqu'on en parle, on va en parler jusqu'au bout là ! La réponse de la Préfecture indique : « Madame la Préfète est en mesure de se prononcer que sur des conventions et des délibérations qui étaient présentées en Conseil municipal. Or, comme vous me donnez l'occasion d'en parler, cette convention n'a jamais été présentée en Conseil municipal. Donc Madame la Préfète m'a simplement fait remarquer que, étant donné que cette convention n'avait jamais été présentée au Conseil municipal et jamais présentée aux élus présents ici ce soir, elle ne pouvait pas se présenter que le seul recours possible c'était encore une fois le Tribunal Administratif. C'est une parenthèse, je la ferme. Pour revenir à la discussion avec Monsieur Joachim GUFFROY, ça veut dire que lorsqu'il y a des harnésiens qui veulent donner des leçons de natation, ils ont le droit entre 2 possibilités, soit le principe public, c'est-à-dire en prenant un « Pass Natation » et en ayant des leçons de natation données par les maîtres-nageurs dans le cadre de leurs fonctions territoriales ou un deuxième mode de fonctionnement qui est des leçons de natation qui sont données par les maîtres-nageurs dans un cadre privé, dans le cadre de leur auto-entrepreneuriat ?*

Joachim GUFFROY : *Ils peuvent avoir le choix entre les deux, ils peuvent même choisir les deux, l'objection ça a été d'éviter les files d'attente. Aujourd'hui je peux vous dire que ça fonctionne énormément. Le vrai choix qu'ils avaient c'était : soit ne pas apprendre à nager,*

soit apprendre à nager à travers ces deux méthodes. On a préféré mettre les deux méthodes en place.

Jean-Marie FONTAINE : En sachant

Monsieur le Président : Vous avez la parole !

Jean-Marie FONTAINE : Excusez-moi. Ça veut dire que, est-ce qu'il y a mise en concurrence du public et du privé du système public et du privé ? Est-ce que les tarifs sont les mêmes pour les familles, entre ce qui est proposé par la ville ou ce qui est proposé dans le cadre privé des maîtres-nageurs ?

Joachim GUFFROY : Dans le cadre de leur activité auto-entrepreneur, ils ont interdiction de faire concurrence à la municipalité au niveau des tarifs. En sachant aussi, comme précisé dans la tarification qu'ils sont obligés de payer une redevance de 5 € à l'heure et à la ligne d'eau pour la municipalité.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pourtant dans les conventions c'est indiqué qu'ils sont libres de fixer leurs tarifs.

Joachim GUFFROY : Il s'agit d'un accord tacite qui a été passé entre les personnes qui se sont présentées pour faire cette activité et nous en sachant que les conventions indiquent aussi que le Maire peut mettre fin à tout moment à cette convention s'il le décidait et donc nous nous sommes mis d'accord avec ces personnes pour qu'elles ne dépassent pas les tarifications municipales.

Monsieur le Président : Sinon, j'arrête cette convention. Et c'est spécifié dans la convention. On a pris quand même quelques petites garanties. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote sur cette modification du règlement. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE de compléter l'article 2 du règlement intérieur de la piscine municipale Marius Leclercq, comme suit :

« Le Pass Natation » délivré pour les leçons d'apprentissage de la natation n'autorise pas l'accès à la baignade en dehors des horaires réservés à cette activité. Le cas échéant où l'utilisateur souhaiterait accéder en dehors du créneau réservé à ladite activité, il conviendra de s'acquitter du droit d'entrée redevable au tarif en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent également pour l'ensemble des autres activités proposées au public fréquentant l'établissement.

18.2 MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Président : Modification des tarifs, toujours Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc là, il s'agit de la création d'un tarif unitaire pour l'aquabiking à 7,90 €, qui ne remet pas en cause le tarif pour 10 séances à 79 € et la création d'une activité qu'on a appelé « PERFELITE » à 140 € l'année scolaire.

Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Oui, moi j'ai une question sur le tarif unitaire de l'aquabiking. Donc il est à 7,90, finalement, c'est un peu être en concurrence avec les tarifs pratiqués par l'association ? Pour la personne qui pratique, enfin, je ne comprends pas trop le

Joachim GUFFROY : C'est l'association qui n'a pas à faire concurrence avec la municipalité dans les locaux municipaux. Nous on applique nos tarifs, après c'est à eux de changer ou non.

Monsieur le Président : Et puis, vous pourriez poser la question aussi, 10 séances 79 €, une séance 7,90. Après tout, autant prendre au ticket plutôt que de prendre 10 séances. Et bien, oui, c'est un souhait de notre part de procéder de cette façon. Voilà ! Et 140 € pour « PERFELITE ». Figurez-vous que je ne savais pas ce que c'était. J'espère que tout le monde le sait, sinon Joachim va vous expliquer ce que c'est. Vas-y Joachim.

Joachim GUFFROY : Alors, tout simplement, c'est vrai que l'on avait créé un « Pass Natation » l'an dernier, pour permettre un apprentissage approfondi de la natation aux jeunes, ceux qui savaient nager le crawl mais qui devaient apprendre encore l'ensemble des 4 nages. On a eu une demande assez forte, l'an dernier de jeunes qui ne voulaient pas performer en club mais qui voulaient continuer l'apprentissage de la natation pour aller plus vite et être meilleurs techniquement. Donc suite à cette demande assez forte, d'à peu près 30 jeunes, nous avons décidé de créer ce « pass », parce que si les associations ne répondent pas aux demandes des jeunes qui voulaient participer, nous on estime que c'est notre rôle en tant que municipalité de le faire.

Monsieur le Président : Pas d'autres questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE de compléter le tableau des tarifs des entrées et des activités de la piscine municipale Marius Leclercq comme suit :

- Séance aquabiking – tarif unitaire : 7,90 €
- Activité « PERFELITE » : 140 € l'année scolaire

19 CONVENTION AVEC LE CCAS EN MATIERE D'INSTRUCTION DES PROCEDURES BUDGETAIRES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention avec le CCAS en matière d'instruction des procédures budgétaires et la parole est à Dominique.

Dominique MOREL : Les services municipaux de la ville de Harnes sont amenés à instruire pour le compte du CCAS les procédures en matière de finances et de ressources humaines. Il est demandé donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ci-jointe, ou toute procédure permettant à la ville d'instruire pour le compte du CCAS de la ville de Harnes, toutes procédures, tous actes relatifs à l'exécution budgétaire et au suivi et ordonnancement des ressources humaines.

Monsieur le Président : C'est un peu de la mutualisation. Vous avez la parole.

Chantal HOEL : Pourquoi cette convention maintenant ? Quel changement y'a-t-il avec ce qui se passait auparavant, s'il vous plaît ?

Dominique MOREL : Alors vous savez très bien que le CCAS est un organisme à part de la ville de Harnes. La ville de Harnes effectuait effectivement tout ce qui était ordonnancement au niveau des finances et des ressources humaines pour se mettre en fait dans les règles et bien maintenant on aura une convention qui permet d'être exactement dans les règles entre le CCAS et la ville de Harnes mais en fait, c'est vrai, il n'y a aucun changement.

Monsieur le Président : Vous vous êtes rendu compte aussi qu'en termes de convention, il en faut de plus en plus. Que ce soit pour prêter le Prévert, que ce soit pour les associations et l'occupation de leurs locaux dont on vous a parlé tout à l'heure et aujourd'hui, nous sommes tenus d'avoir ces conventions pour bien fixer les règles. Je vous propose de passer au vote. Pardon, excusez-moi !

Guylaine JACQUART : Merci. Vous nous demandez ce soir de voter une convention entre le CCAS et la ville pour l'instruction des procédures budgétaires et la gestion des Ressources humaines. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, cela grâce à un budget et un personnel distincts de celui de la ville. La ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS afin d'assurer pleinement ses missions. Nous sommes évidemment pour cette convention. Cependant, nous la trouvons un peu légère, puisqu'elle ne nous précise pas :

- Si d'autres prestations peuvent être assurées par d'autres services de la ville, nous pensons par exemple aux services techniques*
- Si cela entraîne une refacturation des moyens et des fonctions ressources au CCAS*
- S'il y a une répartition du temps de travail des agents des services concernés (la direction des ressources humaines, la direction des affaires financières mais aussi la direction générale des services)*
- Et si cela entraîne des rémunérations accessoires ou à titre gracieux pour ces agents.*

Je vous remercie

Monsieur le Président : Je vais vous dire, s'il arrive que les services techniques aillent dépanner le CCAS, je l'avoue, nous ne facturerons pas l'ampoule qui a été changée, mais là, vous êtes en train, la plupart de la réponse a été faite juste avant à nos collègues là, donc voilà une bonne chose. Et vous dire que, et bien peut-être que oui, dans le terme mutualisation, peut-être pourrions-nous aller plus loin dans l'avenir. Voilà ! C'est de la mutualisation ce que nous proposons là. On le faisait avant, aujourd'hui on est obligé de le notifier. Bien des choses se faisaient avant, aujourd'hui et bien, elles sont notifiées. C'est tout ce que je peux vous répondre. Vous donnerez votre petit bout de papier, ça évite. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci. Pardon, unanimité.

Les services municipaux de la ville de Harnes sont amenés à instruire pour le compte du CCAS les procédures en matière de finances et de ressources humaines.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe ou toute procédure permettant à la ville d'instruire pour

le compte du CCAS de la Ville de Harnes toutes procédures et tous actes relatifs à l'exécution budgétaire et au suivi et ordonnancement des ressources humaines.

20 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE

Monsieur le Président : Je crois que nous en sommes où ? Voilà une convention communale de coordination et ça c'est Jean-Pierre HAINAUT, bien entendu, qui s'en charge.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. La sécurité sur le territoire de notre commune est assurée par les forces de Police Nationale et les forces de la Police Municipale, qui travaillent en parfaite synergie et la convention de coordination fixe les missions des uns et des autres, le travail en commun. Cette convention de coordination avait été renouvelée en début d'année 2016. Pour l'essentiel, c'est le contexte national particulièrement tendu entre l'état d'urgence et la menace terroriste qui a amené Madame la Sous-Préfète du Pas-de-Calais à suggérer quelques modifications qui vous sont proposées ce soir à cette convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ses modifications et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer cette nouvelle convention.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2016, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué ont été autorisés à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat avec Madame la Préfète du Pas-de-Calais. Dans son courrier du 25 avril 2016, Madame la Sous-Préfète de Lens suggère de modifier certains articles de cette convention, à savoir :

- En lieu et place de l'alinéa 3 de l'article 4 : Conformément à l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de la police municipale affectés sur décision du maire à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle mentionnée à l'article L 613-3 peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à mains et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.
- L'article 6, alinéa 6 : retirer la phrase « les frais d'enlèvement sont également à la charge de l'Etat ».
- En lieu et place de la phrase 2 de l'alinéa 5 de l'article 11 : Ils pourront conserver le bénéfice du port de leur arme exclusivement dans les conditions suivantes :
 - o Lors d'opérations menées en commun avec les effectifs de la police nationale
 - o En cas de présentation d'une personne interpellée à un OPJ basé en dehors de la commune de Harnes
 - o En cas de nécessité de passage obligé sur le territoire d'une autre commune.
- En lieu et place du 1^{er} alinéa de l'article 14 : Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique dédiée ou par une liaison radiophonique. Ces communications donneront lieu à une confirmation par message électronique dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE ces modifications
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat

21 CONVENTION D'ANIMATION – SALON « TIOT LOUPIOT »

Monsieur le Président : Il nous reste un point. Excusez Sabah qui n'a pas pu arriver avant mais elle nous a rejoints. Et bien Sabah tu vas faire le dernier point, c'est une convention d'animation et cela avec nos amis de Droit de Cité.

Sabah YOUSFI : Bonsoir à tous, on m'entend ? Bonsoir à tous et oui, en effet excusez mon retard. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation relative au salon d'éveil « Tiot Loupiot » que vous avez en annexe, avec l'association « Droit de Cité » et la participation de la commune s'élève à 5.000 €. La convention est dans les annexes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'animation n° 043-2016 relative au salon d'éveil culturel pour la petite enfance « TIOT LOUPIOT » avec l'association Intercommunale de Développement Culturel « Droit de Cité ».

La participation de la commune s'élève à 5.000 €.

22 L 2122-22

Monsieur le Président : Et bien nous arrivons à la fin, puisque nous avons les articles L 2122-22 et s'il n'y a pas de questionnement, je vais vous souhaiter à toutes et à tous une bonne soirée et merci pour la tenue de ce Conseil municipal. Merci bonsoir.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

22.1 03.05.2016 : FOURNITURE DE TABLIERS DE JARDINIERS, GARDIENNAGE, LOCATION ET INSTALLATION DE STRUCTURES ALUMINIUM, SONORISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 681.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 – Sonorisation du site de la manifestation ; Lot 2 – Gardiennage ; Lot 3 – Location et installation de structures alu ; Lot 4 – Fourniture de tabliers de jardiniers,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la procédure dont l'objet est : Fourniture de tabliers de jardiniers, gardiennage, location et installation de structures aluminium, sonorisation de la manifestation Des Racines et des Hommes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 mars 2016 au journal La Voix du Nord, pour une publication le 08 mars 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 31 mars 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1-Régie Fête Pyrotechnique – Non classé SLS GROUP

Lot 2) 1-Flash Sécurité – 2-Global Sécurité Prévention – 3-Nord Solutions Sécurité NS2 -4-UCSI- 5-Afagis Protection

Lot 3) Aucune offre

Lot 4) 1-Clean Industry

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, pour la consultation : fourniture de tabliers de jardiniers, gardiennage, location et installation de structures aluminium, sonorisation de la manifestation Des Racines et des Hommes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Lot 1 : Régie Fête Pyrotechnie – 16, Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes

Lot 2 : Flash Sécurité – 4, rue de l'Abbé Monsieux – 57430 Le Val de Guéblange

Lot 4 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 Farbus

Le lot 3 est infructueux.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 10.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 7.500,00 € HT pour montant maxi.

Lot 3 : 7.000,00 € HT pour montant mini, et 21.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 4 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 2.600,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.2 26.05.2016 : CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2016 – TOP REGIE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la municipalité organise le 13 juillet 2016 une manifestation, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, qui sera animée d'une représentation spectacle avec final pyrotechnique,

Vu la proposition de l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle n° PR161307 avec l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, pour un concept spectacle vivant avec final pyrotechnique le 13 juillet 2016.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 23.000 € HT soit 24.265 € TTC (TVA 5,5 %).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**22.3 07.06.2016 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A
L'E.P.F. NORD – PAS DE CALAIS – IMMEUBLE : ROUTE DE LILLE,
LIEU-DIT « A LA GRANDE ROUTE », PARCELLE AK N° 24 PARTIE**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au Droit de Préemption Urbain,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1988 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de HARNES, approuvé le 4 juillet 1988,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 nous accordant les délégations d'attribution définies à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens inférieurs à 300 000 €,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2008 nous chargeant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'E.P.F. Nord – Pas de Calais, à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre de projet de l'opération « Harnes – Secteur NOROXO »,
Vu l'avenant n° 5 à la convention « Programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 » conclue entre l'E.P.F. et la Communauté de Lens-Liévin, portant ajout, au titre de l'accompagnement des mutations de sites industriels, de l'opération « Site NOROXO et abords » à Harnes et Loison-sous-Lens du 28 octobre 2008,
Vu la convention opérationnelle de portage foncier conclue entre l'E.P.F. Nord – Pas de Calais et les communes d'Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens relative à l'opération intégrée dite « Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens – Site Noroxo et abords » du 6 mars 2009 et son avenant n° 1 du 20 février 2014,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Harnes valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien, sis à HARNES, route de Lille, Lieu-dit « A la grande route », cadastré Section AK parcelle n° 24 partie du 4 mai 2016, reçue le 10, référencée A 2016 41489 VH/AD/CS Vte NICLAEYS-WASTERLAIN/MASSON CS, de Maître Vincent HOLLANDER, Notaire associé de BETHUNE (62400), dont copie ci-annexée,
Considérant que l'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain,
Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de projet et d'intervention de l'E.P.F. de l'opération « Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens – Site Noroxo et abords » susvisée,
Considérant, qu'au terme de la convention opérationnelle susvisée, l'E.P.F. Nord – Pas de Calais peut procéder, pour le compte de la Commune de Harnes, à l'acquisition à l'amiable, par préemption ou par expropriation, des biens situés à l'intérieur du périmètre de projet objet de ladite convention,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre des aménagements dans le secteur, conformément à l'objet de la convention susvisée,

Considérant, qu'en conséquence, il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, en application des dispositions du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble, sis à Harnes, route de Lille, Lieu-dit « A la grande route », cadastré Section AK parcelle n° 24 partie, pour une superficie de 800 m² à détacher, objet de la déclaration d'intention d'aliéner du 4 mai 2016, reçue le 10, de Maître Vincent HOLLANDER, Notaire associé de BETHUNE (62400), en vue de procéder à l'acquisition de cet immeuble par exercice du droit de préemption urbain pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre des aménagements dans le secteur, conformément à l'objet de la convention susvisée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée conformément à l'article R. 213-25 du code précité :

- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, délégataire,
- A Maître Vincent HOLLANDER, Notaire associé de BETHUNE (62400), mandataire,
- Monsieur NICLAEYS Alexandre et Madame WASTERLAIN Ingrid, propriétaires.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'E.P.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

22.4 15.06.2016 : CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LE THEATRE DE LA VALLEE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du salon « Tiot Loupiot » qui se déroulera du 6 au 12 octobre 2016 à Harnes, il est prévu la représentation de spectacle,

Vu la proposition de Le Théâtre de la Vallée de Ecouen,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec Le Théâtre de la Vallée – Centre Culturel Simone Signoret – 14 avenue du Maréchal Foch – 95440 ECOUEN et dont le siège social est Centre Culturel et Sportif – 12 rue Pasteur – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET pour deux représentations des spectacles :

- « Bric à Brac » le 8 octobre 2016
- « Petit-Bleu et Petit-Jaune » le 9 octobre 2016

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2.679,70 € TTC (deux mille six cent soixante dix-neuf euros soixante-dix centimes) se décomposant comme suit :

- 2.100 € HT soit 2.215,50 € TTC pour 2 représentations des spectacles

- 440 € HT soit 464,20 € TTC pour le transport de l'équipe, décors, costumes et accessoires.
- L'hébergement (3 chambres single) et les repas de l'équipe (3 personnes) sont à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.5 15.06.2016 : FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (N° 682.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 – Fourniture de matériel électrique; Lot 2 – Fourniture de matériel d'éclairage,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la procédure dont l'objet est : Fourniture de matériel électrique et de matériel d'éclairage

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 mars 2016 au B.O.A.M.P., pour une publication le 25 mars 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 21 avril 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1- C.G.E.D ; 2- SANELEC ; 3- REXEL ; 4- ODELEC

Lot 2) 1- C.G.E.D ; 2- SANELEC ; 3- REXEL ; 4- ODELEC

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, pour la consultation : fourniture de matériel électrique et de matériel d'éclairage conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Lot 1 : ODELEC – 823 boulevard Schweitzer – 62110 HENIN BEAUMONT

Lot 2 : ODELEC – 823 boulevard Schweitzer – 62110 HENIN BEAUMONT

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 30.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 30.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.6 21.06.2016 : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE – 2 RUE DE CHATEAU SALINS – COURBY LAËTITIA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame COURBY Laëtitia de louer cette habitation à compter du 1^{er} juillet 2016, Considérant, que le logement sis à Harnes 2, rue de Château Salins est libre à la location,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Madame COURBY Laëtitia, domiciliée (à ce jour) 57 rue de Bully à Aix-Noulette un contrat de location pour le logement sis à HARNES 2, rue de Château Salins à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 6 ans (six ans) soit jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 500 € (CINQ CENTS EUROS). Le montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire est fixé à 500 € (CINQ CENTS EUROS). La première échéance interviendra à compter du 1^{er} août 2016. La gratuité étant accordée pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016.

Article 3 : Le loyer sera indexé chaque année, à la date anniversaire (1^{er} juillet). L'indice de révision étant l'IRL : 1^{er} trimestre 2016 – 125,26.

Article 4 : Le locataire s'acquittera des impôts et taxes énoncés dans le présent contrat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.7 21.06.2016 : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SEGMENT M1 ET REPRISE D'UNE CITROËN C4 (N° 685.55.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'acquisition d'un véhicule de segment M1 et reprise d'une Citroën C4,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 avril 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 25 avril 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2016,

Aucune offre n'a été remise à l'échéance de la date limite de remise des offres, il a donc été nécessaire de relancer cette procédure. Un courrier recommandé avec accusé réception a été envoyé à cinq sociétés : Auto Expo de Montigny-en-Gohelle, Peugeot Wantiez de Loison-sous-Lens, Citroën de Faches Thumesnil, Citroën les Chevrons Sofida de Loos-en-Gohelle, Nouveaux Garages Lensois de Loison-sous-Lens. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 juin 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Citroën les Chevrons Sofida de Loos-en-Gohelle - 2) Nouveaux Garages Lensois de Loison-sous-Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Citroën les Chevrans Sofida – 2, route de Béthune – 62750 Loos en Gohelle pour l'acquisition d'un véhicule de segment M1 et reprise d'une Citroën C4 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 14.395,10 € HT, soit 17.222,76 € TTC. La reprise du véhicule C4 est fixée à 3333,33 € HT soit 4.000,00 € TTC. Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.8 22.06.2016 : LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEURS RELATIVE AUX CENTRES DE LOISIRS, TRANSPORTS SCOLAIRES ET POUR LES TAP (N° 688.5.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Location de bus avec chauffeurs relative aux centres de loisirs, transports scolaires et pour les TAP,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 02 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2016

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Transports Jules Benoit de Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Transports Jules Benoit – 10, rue des Colibris – PA les Oiseaux – 62300 Lens pour la location de bus avec chauffeurs relative aux centres de loisirs, transports scolaires et pour les TAP conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 25.000,00 € HT pour montant mini, et 70.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 1 an

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.9 24.06.2016 : AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 3ANS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la décision L 2122-22 n° 297 du 13 décembre 2012,
Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium auprès du Service Technique de la commune est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,
Vu la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, à compter du 1^{er} avril 2016 une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ECOPASS 3 ans avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille ARCAL TIG auprès du Service Technique de la Commune.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 248 € TTC (deux cent quarante huit euros) pour une durée de 3 ans. La convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**22.10 29.06.2016 : NEOPOST – AVENANT DE RECONDUCTION CONTRAT
N° M647540 – MACHINE A AFFRANCHIR IMMATRICULEE : HU119703**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 269 du 14 décembre 2012,

Considérant que le contrat d'abonnement location-entretien passé avec NEOPOST pour la machine à affranchir immatriculée HU119703 est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de NEOPOST France – 5 boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant de reconduction entre NEOPOST France et la Mairie de Harnes pour le contrat d'abonnement n° M647540 pour la location et l'entretien de la machine à affranchir immatriculée HU119703 pour la période du 27 mars 2016 au 26 mars 2017.

Article 2 : Toutes les autres clauses relatives au contrat initial restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**22.11 06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – MUSEE VIVANT DE
L'ABEILLE D'OPALE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, alinéa 4,

*Considérant qu'une sortie est programmée le 11 juillet 2016 au Musée Vivant de l'Abeille d'Opale, pour un groupe d'enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement,
Vu la proposition du Musée Vivant de l'Abeille d'Opale,*

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Musée Vivant de l'Abeille d'Opale – 923 rue Nationale – 62140 BOUIN PLUMOISON un contrat de réservation pour un groupe de 48 enfants et 4 adultes.

Article 2 : Le coût est fixé à 230,40 €.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**22.12 06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – CHAR A VOILE CLUB
DE LA COTE D'OPALE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, alinéa 4,

Considérant que le CAJ de HARNES souhaite mettre en place des séances de char à voile et de kayak de mer pour les enfants fréquentant le CAJ Espace Bella Mandel,

Vu la proposition du Char à Voile Club de la Côte d'Opale,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Char à Voile Club de la Côte d'Opale – 272 boulevard Sainte Beuve – 62200 BOULOGNE SUR MER, un contrat de réservation pour 4 mini-stages.

Article 2 : Le coût total de cette activité est fixé à 3.544,00 € et se décompose comme suit :

- 18, 20 et 21/07/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €
- 27, 28 et 29/07/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €
- 01, 02 et 04/08/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €
- 09, 11 et 12/08/2016 – effectif : 20 – prix unitaire : 44,30 € soit 886,00 €

Le paiement s'effectuera comme ci-après :

- 30 % à la réservation soit 1.063 €
- Le solde le jour de la séance ou par bon administratif soit 2.481 €

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**22.13 18.07.2016 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE
DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE (N° 683.1.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour assurer l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 mars 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 31 mars 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2016

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TVS CONSULTING de Pignans*
- 2) SPALLIAN de Paris*
- 3) PROMESSOR de Paris la Défense*
- 4) SECTRANS CP de Paris*
- 5) TECHNOMAN de Lyon*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société TVS CONSULTING – 475, avenue du 11 novembre 1918 – 11B Lotissement Les jardins du Béal – 83790 PIGNANS, pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 8.700,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.14 21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES 2016

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-057 du 24 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une demande de subvention au titre des manifestations mettant en valeur le territoire de la CALL pour la mise en place de la manifestation des Racines et des Hommes 2016, 8^{ème} édition du salon pédagogique sur l'environnement,

Considérant que cette manifestation s'est déroulée les 13, 14 et 15 mai 2016 à Harnes,

Vu la convention d'attribution d'une subvention réceptionnée le 11 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la manifestation des Racines et des Hommes 2016,

DECIDONS :

Article 1 : Est acceptée l'attribution de la subvention d'un montant de 4.000 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la manifestation des Racines et des Hommes 2016 – 8^{ème} salon pédagogique.

Article 2 : Est autorisé la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution d'une subvention pour la manifestation des Racines et des Hommes 2016.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.15 21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 17 mai 2016 une avance sur le versement de la subvention 2016, d'un montant de 9147 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Vu la convention d'attribution d'avance de subvention 2016 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : Est acceptée l'attribution de l'avance de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 9147 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : Est autorisée la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution d'avance de subvention 2016 – Associations et Centres Culturels.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.16 21 JUILLET 2016 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET C/ COMMUNE DE HARNES – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI – N° 16DA01282

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 16° de l'article L 2122-22,

Vu la requête présentée par ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET contre COMMUNE DE HARNES, enregistrée le 11 juillet 2016 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai sous le n° 16DA01282,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 16DA01282 qui l'oppose à ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.17 28 JUILLET 2016 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 – METRONOME

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du banquet des aînés qui se déroulera les 17 et 18 septembre 2016 à Harnes, il est prévu la représentation d'un spectacle,

Vu la proposition de METRONOME – 15 rue du Noir Cornet – 62500 SALPERWICK.

DECISIONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle n° 1128/09/2016 avec METRONOME – 15 rue du Noir Cornet – 62500 SALPERWICK pour l'animation du banquet des aînés les 17 et 18 septembre 2016.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5 500.00€ HT soit 5 802.50€ TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.18 19 AOUT 2016 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE FREQUENCE – DESMAREZ S.A.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 du 13 novembre 2009 portant sur la passation d'un contrat de service avec la Société COMACOM de Villeneuve d'Ascq pour l'équipement du nouveau poste de police municipale en système radio, logiciel spécial police, coffre fort armement et motos,

Vu la décision L 2122-22 du 7 mars 2014 relative à l'avenant n° 1 dudit contrat, incluant la location de fréquence, l'entretien des postes et un contrôle annuel sur site,

Vu la décision L 2122-22 du 28 octobre 2015 relative au changement de dénomination de la SARL COMACOM en SA DESMAREZ,

*Vu l'acquisition d'un nouveau véhicule de marque DACIA pour le service Police Municipale,
Considérant qu'il y a lieu d'équiper ce véhicule d'un émetteur récepteur,
Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession de fréquence reçu de Desmarez S.A.*

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant n° 2 au contrat de concession de fréquence avec DESMAREZ S.A. – 249 rue Irène Joliot Curie – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE CEDEX pour l'équipement d'un émetteur récepteur sur le véhicule de marque DACIA du service de Police Municipale.

Article 2 : Le montant annuel de la redevance est porté à 2.236 € HT

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**22.19 19 AOUT 2016 - RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION – ZONE
D'ACTIVITES LEGERES – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail de location du bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères à HARNES, cadastré section AK 304 est donné en location à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais – 5, rue du Docteur Brassart – SP 15 – 62034 ARRAS CEDEX, pour les activités de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à compter du 1^{er} juin 2016, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 mai 2017.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé annuellement à 6.265,84 € (SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS), payable mensuellement et d'avance (l'indice des loyers des activités tertiaires, ILAT, publié par l'INSEE de base de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2015 : 107,98).

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**22.20 26 AOUT 2016 - PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU
BANQUET DU BEL AGE DES SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18
SEPTEMBRE 2016 (N° 689.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour prévoir la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 juin 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 13 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Lebrun Traiteur de Wavrin

Bôshire Gastronomie de Tourcoing (non classée)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Lebrun Traiteur – ZA rue du Général Koenig – 59136 Wavrin pour la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 11.000,00 € HT pour montant mini, et 22.500,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

La séance est levée à 20 heures 35.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

1	BUDGET GENERAL	4
1.1	NOTE SYNTHETIQUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016	4
1.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	9
2	BUDGETS ANNEXES	10
2.1	CIMETIERE	10
2.1.1	NOTE DE PRESENTATION.....	10
2.1.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	10
2.2	BUDGET ANNEXE COMMERCES	10
2.2.1	NOTE DE PRESENTATION.....	10
2.2.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	11
2.3	DES RACINES ET DES HOMMES	11
2.3.1	NOTE DE PRESENTATION.....	11
2.3.2	VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	12
3	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	12
3.1	SUBVENTIONS A PROJET SPORT DE HAUT NIVEAU	12
3.1.1	VOLLEY CLUB HARNESIEN.....	12

3.1.2	SPORT NAUTIQUE DE HARNES	12
3.1.3	HARNES HANDBALL CLUB.....	13
3.1.4	HARNES VOLLEY BALL.....	13
3.2	SUBVENTIONS A PROJET AUTRES ASSOCIATIONS SPORTIVES	13
3.2.1	LE JOGGING CLUB HARNESIEN	13
3.2.2	VOLLEY CLUB HARNESIEN.....	13
3.2.3	HARNES VOLLEY BALL.....	14
3.3	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUTRES ASSOCIATIONS.....	14
3.3.1	CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE « AVENIR DES CITES »	14
3.3.2	TROMPETTES HARNESIENNES	16
3.3.3	HARNES-VENDRES	16
4	ACHAT PUBLIC	16
4.1	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT	16
4.2	SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	17
4.3	AVENANT CONTRAT ASSURANCE CNP.....	20
5	FDE 62 – MODIFICATION DES STATUTS.....	21
6	SUPPRESSION DE POSTE – CREATION DE POSTE – CDISATION – TABLEAU DES EFFECTIFS.....	22
7	TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS	28
8	GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS - SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA	28
8.1	HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS.....	28
8.2	HARNES CITE BELLEVUE ANCIENNE – 8 LOGEMENTS.....	30
8.3	HARNES CITE D'ORIENT – 9 LOGEMENTS.....	32
8.4	HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 9 LOGEMENTS.....	33
8.5	HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS.....	35
8.6	HARNES CITE D'ORIENT TR1 – 21 LOGEMENTS.....	36
9	GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE MAISONS & CITES SOGINORPA – OPERATION RUE ETIENNE GOFFART	38
10	VENTE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT – GROUPE SIA – SECTEUR LTO	39
11	CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	40
12	CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA POSE D'UN AUTO-TRANSFO – CHEMIN VALOIS	41
13	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FREE MOBILE	41
14	MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	42
15	DROIT DE STATIONNEMENT.....	44
15.1	MISE EN PLACE D'UN DROIT DE STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS – HORS PERIODE DUCASSE	44
15.2	MISE EN PLACE D'UNE CAUTION - STATIONNEMENT DES VEHICULES FORAINS.....	44
16	CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN VUE DE MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES	45
17	CONVENTION DE FORMATION	45
17.1	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	45
17.2	FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	46
18	PISCINE MUNICIPALE	46
18.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	46
18.2	MODIFICATION DES TARIFS.....	48
19	CONVENTION AVEC LE CCAS EN MATIERE D'INSTRUCTION DES PROCEDURES BUDGETAIRES ET DES RESSOURCES HUMAINES.....	49
20	CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE	51
21	CONVENTION D'ANIMATION – SALON « TIOT LOUPIOT »	52

22	L 2122-22	52
22.1	03.05.2016 : FOURNITURE DE TABLIERS DE JARDINIERS, GARDIENNAGE, LOCATION ET INSTALLATION DE STRUCTURES ALUMINIUM, SONORISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 681.5.16)	52
22.2	26.05.2016 : CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2016 – TOP REGIE.	53
22.3	07.06.2016 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'E.P.F. NORD – PAS DE CALAIS – IMMEUBLE : ROUTE DE LILLE, LIEU-DIT « A LA GRANDE ROUTE », PARCELLE AK N° 24 PARTIE	54
22.4	15.06.2016 : CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LE THEATRE DE LA VALLEE	55
22.5	15.06.2016 : FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (N° 682.5.16)	56
22.6	21.06.2016 : CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE – 2 RUE DE CHATEAU SALINS – COURBY LAËTITIA	57
22.7	21.06.2016 : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SEGMENT M1 ET REPRISE D'UNE CITROËN C4 (N° 685.55.16)	57
22.8	22.06.2016 : LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEURS RELATIVE AUX CENTRES DE LOISIRS, TRANSPORTS SCOLAIRES ET POUR LES TAP (N° 688.5.16)	58
22.9	24.06.2016 : AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 3ANS	58
22.10	29.06.2016 : NEOPOST – AVENANT DE RECONDUCTION CONTRAT N° M647540 – MACHINE A AFFRANCHIR IMMATRICULEE : HU119703	59
22.11	06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – MUSEE VIVANT DE L'ABEILLE D'OPALE	59
22.12	06.07.2016 : CONTRAT DE RESERVATION – CHAR A VOILE CLUB DE LA COTE D'OPALE	60
22.13	18.07.2016 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (N° 683.1.16)	60
22.14	21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES 2016	61
22.15	21 JUILLET 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS	62
22.16	21 JUILLET 2016 - DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : ENTREPRISE PAYSAGISTE BONNET C/ COMMUNE DE HARNES – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI – N° 16DA01282	62
22.17	28 JUILLET 2016 - CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 – METRONOME	63
22.18	19 AOÛT 2016 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE FREQUENCE – DESMAREZ S.A.	63
22.19	19 AOÛT 2016 - RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION – ZONE D'ACTIVITES LEGERES – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	64
22.20	26 AOÛT 2016 - PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE DES SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 (N° 689.5.16)	64